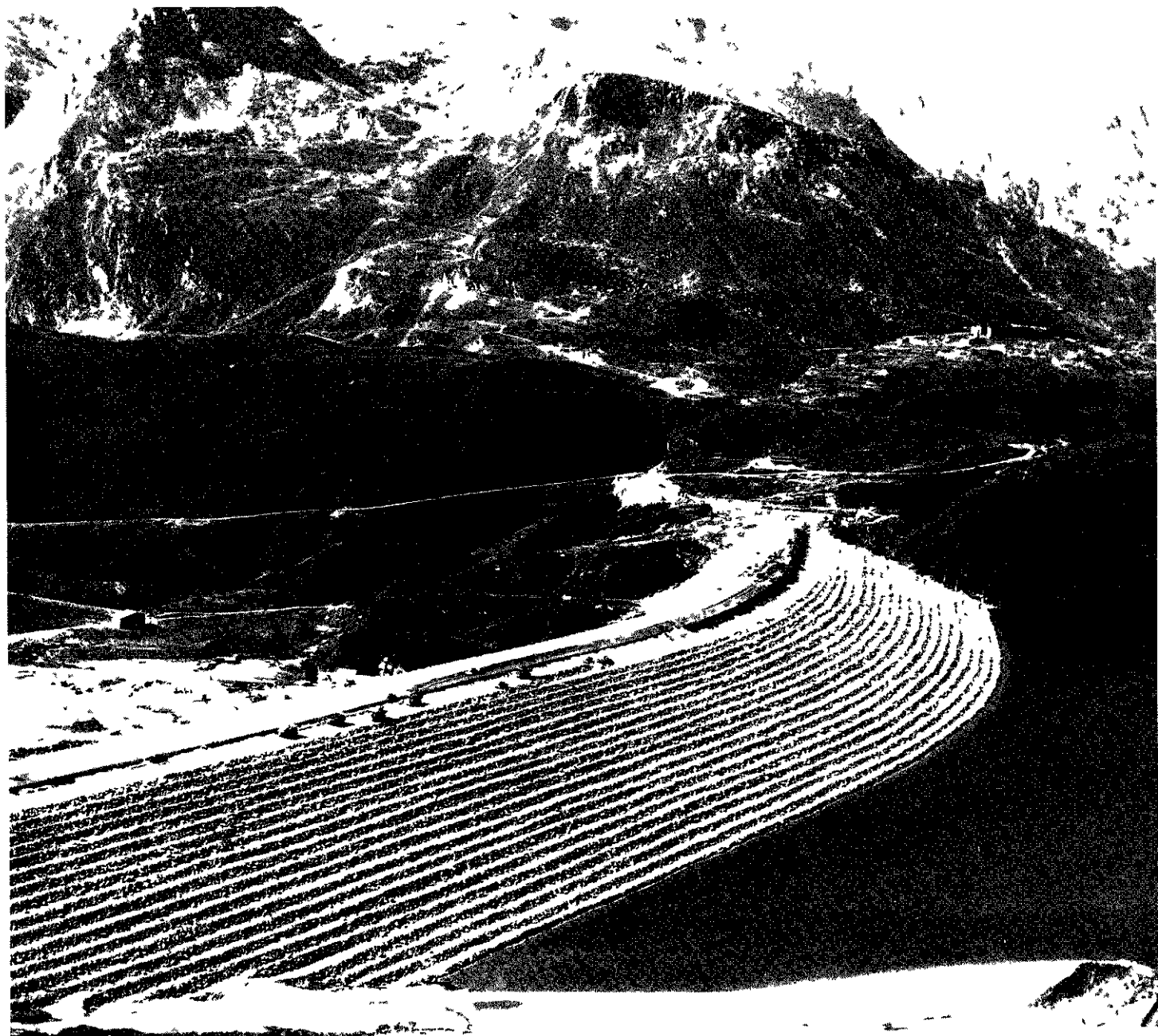


bulletin du **PCM**

**Compte-rendu
des groupes de travail**

**association
professionnelle
des ingénieurs
des ponts et
chaussées
et des mines**



3

28 rue des saints-pères
paris 7e
mensuel

66° année
mars 1969



pour la
signalisation horizontale
faites confiance à
PRISMO FRANCE

S O M M A I R E

<i>La Page du Président</i>	23
NÉCROLOGIE : Georges REYNARD	24
Jean VIGNAL	26
COMPTE RENDU DES GROUPES DE TRAVAIL	29
— <i>Stratégie d'action du P.C.M. et Problèmes des Corps</i>	30
— <i>La Réforme Administrative</i>	34
— <i>Urbanisme</i>	42
— <i>Logement</i>	48
TRIBUNE LIBRE :	
<i>Les relations entre Maîtres d'Ouvrages et Entreprises peuvent-elles être améliorées</i>	M. Tourasse. 58
<i>Les deux vocations de l'Ingénieur</i>	P. Funel. 67
Procès-verbaux des réunions du Comité du P.C.M. :	
<i>Séance du vendredi 29 novembre 1968</i>	75
<i>Séance du vendredi 17 janvier 1969</i>	79
<i>Mutations, Promotions et Décisions diverses</i>	81
<i>Offres de Postes — Offre de Stage — Avis</i>	84

Photo de couverture : Barrage du MONT-CENIS. Photo J. Léger.

USINOR

USITEN-LE

aciers de construction au service de l'allègement

USINOR propose une gamme complète d'aciers de marque à hautes caractéristiques présentant une excellente soudabilité grâce à un choix d'éléments d'addition appropriés

Il s'agit d'aciers calmes à structure ferrite-périte

Leur limite d'élasticité s'échelonne entre 25 et 45 kg/mm²

Leur résistance entre 40 et 70 kg/mm²

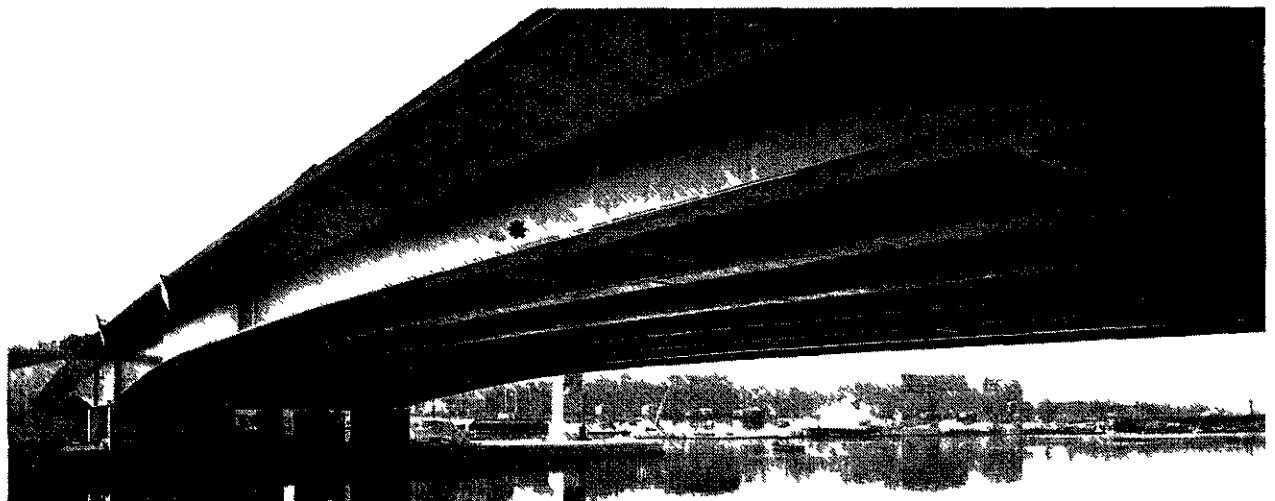
Ils présentent une excellente soudabilité grâce à une basse teneur en C qui combinée avec l'addition de dispersoïdes tels que le Niobium et le Vanadium ou d'éléments d'alliage comme le Nickel permet de conserver des caractéristiques mécaniques élevées

Pour chaque acier correspondant à un niveau de limite élastique garantie un choix peut être fait entre

- une nuance de base
- une nuance avec garantie de non-fragilité à basse température pour utilisation à froid indice F
- une nuance avec garantie de E_o 2 à chaud pour travail à chaud indice C

		Limite d'élasticité kg/mm ²						toiles d'épaisseur inférieures à 30 mm	
teneur en carbone maximum		25	30	33	36	38	40	43	45
0,10	USITEN LE 25								
0,12			Nb+Va		USITEN LE 36 NbV				
0,15	USITEN LE 30			Nb	USITEN LE 36 Nb*				
0,18				Nb+Va		USITEN LE 38 NbV			
0,20	USITEN LE 33				Nb	USITEN LE 38 Nb			
0,22						Ni+Ni+Va		USITEN LE 43	
0,25					USITEN LE 36				
0,28							USITEN LE 40 V		
0,30							USITEN LE 40 NiV		
0,32							USITEN LE 40 NiNb		
0,35							Ni+Ni+Va	USITEN LE 45	
nuances particulières (travail à chaud)									
0,30	USITEN LE 26 Mo								
0,35					USITEN LE 30 CrMo				

nouveau pont de Grenelle



DIRECTION COMMERCIALE ET DIRECTION METALLURGIQUE B P 4177 59 Valenciennes Tel 46 36 70 Telex 81034 USINOR Valci

— Notice à votre disposition sur demande —

LA PAGE DU PRÉSIDENT

L'Assemblée générale du P.C.M. aura lieu le 24 avril comme il a été annoncé dans le précédent bulletin.

On y discutera notamment des résultats des travaux des groupes de réflexion constitués à la suite des événements de mai 1968.

Je ne saurais trop insister sur l'importance de cette réunion en invitant tous les camarades à y participer.

Je rappelle que cinq grands thèmes avaient été reconnus comme particulièrement importants et proposés l'été dernier comme sujets d'étude aux Ingénieurs des Ponts et Chaussées :

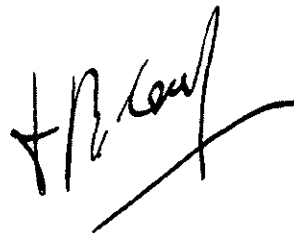
- Thème n° 1 : Stratégie d'action du P.C.M.
- Thème n° 2 : Réforme administrative.
- Thème n° 3 : Problèmes des Corps.
- Thème n° 4 : Urbanisme.
- Thème n° 5 : Logement.

Dans de nombreuses régions des sous-groupes se sont constitués autour de ces thèmes : des synthèses ont été élaborées au cours de réunions rassemblant à l'échelon national les rapporteurs de ces sous-groupes.

Les textes qui sont publiés ci-après donnent un aperçu de l'état de leurs réflexions. D'autres se sont exprimés par ailleurs, collectivement ou individuellement, et notre bulletin a fait paraître précédemment certains de leurs écrits.

Il est maintenant très important qu'à l'occasion de l'Assemblée générale l'ensemble des membres de nos Corps fasse connaître son opinion sur ces documents ainsi que sur le rapport moral qui leur est adressé par ailleurs. Ainsi la politique du P.C.M. pourra-t-elle être définie démocratiquement et le Comité se sentir pleinement mandaté pour l'appliquer.

A l'époque des remises en cause, il est nécessaire de bien préciser le rôle de notre association. Nous devons notamment définir clairement les objectifs que nous poursuivons et la stratégie que nous entendons appliquer pour les atteindre.





NÉCROLOGIE

Georges REYNARD

(1925 - 1969)

C'est avec la plus profonde tristesse que nous avons appris le décès, survenu le 16 janvier 1969, de notre camarade Georges **Reynard**, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées au Service Technique des Bases Aériennes.

La veille encore il était à son bureau comme de coutume. La maladie qui l'a emporté en quelques heures a totalement surpris tous ceux qui le connaissaient et qui ignoraient, comme lui-même d'ailleurs, qu'il était atteint d'un mal implacable.

Né à Saint-Etienne le 8 juin 1925, Georges **Reynard** entre à l'Ecole Polytechnique en 1945. Il en sort dans le Corps des Ponts et Chaussées.

Il reste un an à son premier poste d'Ingénieur d'Arrondissement dans les Landes. En octobre 1951, il est chargé, à la résidence de Grasse de l'Arrondissement du Sud-Ouest au Service des Ponts et Chaussées des Alpes-Maritimes. Il y collabore tout particulièrement à des travaux routiers d'une exceptionnelle ampleur, tels que les bretelles autoroutières, routes de bord de mer d'Antibes, voies de pénétration de Cannes et couverture de la voie ferrée dans la traversée de Cannes. Il se préoccupe, outre des problèmes d'industrialisation, de ceux de protection contre les eaux, d'assainissement et de voirie urbaine des nombreuses agglomérations de ce littoral très peuplé.

Le 1^{er} mai 1966, il est affecté à la Direction de l'Aménagement Foncier et de l'Urbanisme et chargé de la Division des Equipements Urbains, voirie et réseaux.

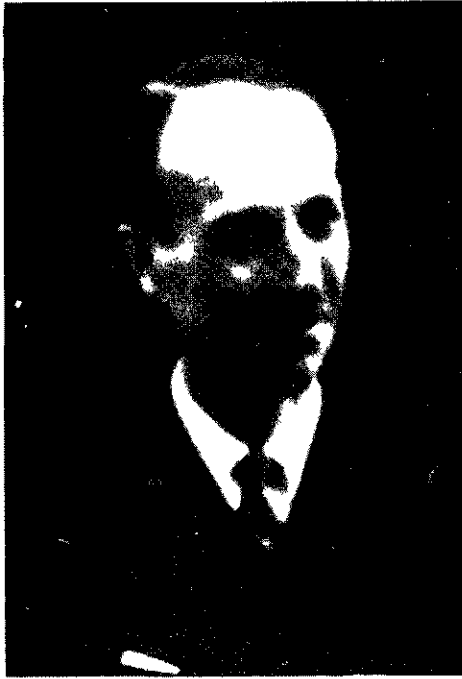
Il s'y est tout de suite attaché à l'institution d'une cellule d'études générales en vue de la rénovation des instructions techniques sur l'eau et l'assainissement. Sous son impulsion a été entreprise la révision du devis programme de concours pour les stations de traitement d'eaux usées. Il soutient également très vivement l'action de ses collaborateurs en matière d'études techniques de tous ordres, en particulier pour les recherches d'eaux destinées à tous usages et pour la lutte contre la pollution et plus particulièrement la protection des plages et établissements coquilliers.

Promu Ingénieur en Chef le 1^{er} janvier 1968, il est nommé au Service Technique des Bases Aériennes le 1^{er} avril 1968. Il y seconde efficacement le Directeur, en étant plus particulièrement chargé de l'animation et de la coordination des études de conception des aménagements aéroportuaires. Il se met rapidement au courant de ces techniques complexes et nouvelles pour lui, et s'intègre parfaitement aux milieux de l'Aviation, tant civile que militaire. Sa disparition est durement ressentie dans les « Bases Aériennes ».

Sa douceur et sa bonne humeur étaient appréciées de tous. Son amabilité et la grande compréhension qu'il avait pour les hommes faisaient la conquête de ceux qui l'approchaient. Sa lucidité et ses qualités de travail le faisaient unanimement apprécier de ses collaborateurs.

Marié à Cannes en 1958, il avait trois enfants, dont l'aîné a neuf ans.

Nous prions la famille de notre camarade **Reynard** de bien vouloir trouver ici l'expression de nos sincères condoléances.



NÉCROLOGIE

Jean VIGNAL

Professeur et Chercheur

Les obsèques de M. Jean **Vignal**, professeur à l'École polytechnique et associé-fondateur du « Monde », ont eu lieu mardi matin en l'église réformée de l'Oratoire du Louvre.

En la personne de Jean **Vignal**, l'École polytechnique vient de perdre un professeur éminent et aimé.

Jean **Vignal** y fut admis comme élève avec le numéro un, en 1916, et obtint le Corps des Mines à sa sortie avec le rang de major de sa promotion. Sa vocation pour l'enseignement se déclarait déjà à l'École des Mines, où il fut nommé professeur de physique générale en 1920, c'est-à-dire dès sa sortie.

Comme jeune Ingénieur, Jean **Vignal** fut attaché au service du nivellement général de la France, à Paris. Prenant la suite de Charles **Lallemand**, il devait recevoir la direction de ce service public en 1930.

Les travaux qui lui sont confiés consistent comme on sait à créer dans la métropole un réseau de repères d'altitude indispensables à l'établissement des projets de voies de communication, équipements hydro-électriques et fluviaux, etc.

Familier des opérations sur le terrain, Jean **Vignal** procéda à une critique approfondie des méthodes en usage. Sa contribution aux progrès de la géodésie, élaborée durant une période de vingt ans, forme la matière de communications à l'Académie des sciences, au Bulletin géodésique et à l'Association internationale de géodésie, dont Jean **Vignal** présida à plusieurs reprises la section des nivellements. Ses travaux originaux ont trait notamment aux relations entre le nivellement et la pesanteur, et à la mise en évidence d'une oscillation saisonnière, mouvement général de la croûte terrestre, qui peut être cause d'erreurs systématiques. On lui doit également un traité du nivellement de précision. Ces travaux lui valurent d'être nommé, en 1947, correspondant du Bureau des longitudes.

À la puissance de travail, à la maîtrise de soi, Jean **Vignal** alliait dans ses fonctions de chef un optimisme, un allant et une bienveillance qui faisaient naître chez ses collaborateurs un profond attachement.

L'exercice de l'autorité lui paraissait une nécessité déplaisante. En toute chose, il aimait agir par la persuasion pour obtenir l'assentiment plutôt que d'ordonner.

À l'École polytechnique, où il participait depuis 1932 à l'enseignement de l'astronomie, la seconde moitié de sa carrière devait le rattacher plus étroitement. Il y remplit de 1954 à 1957 les fonctions de directeur des études. En outre, il fut nommé à une chaire de physique en 1953, comme successeur d'André Léauté. Loin d'avoir trouvé sa formule, l'enseignement de cette discipline à l'École polytechnique subissait déjà à cette époque de continus remaniements. L'alternance traditionnelle des deux titulaires de chaire fut bientôt remplacée par la banalisation, qui répartit chaque année le programme entier entre les professeurs présents.

Les branches de la physique attribuées à Jean Vignal étaient habituellement l'électromagnétisme et la relativité. Il y donna toute la mesure d'un esprit clair, encyclopédique. Son cours écrit était rédigé avec grand soin. Volontiers, il projetait sur une même question plusieurs éclairages successifs afin de la mieux situer. La passion d'enseigner et de convaincre, servie par le don d'une parole chaleureuse, le rendaient très agréable à entendre.

Les expériences, toujours très brèves, qui servent à illustrer la leçon achevée étaient choisies de manière à faire une vive impression et à se graver dans la mémoire. Inutile de dire qu'elles étaient minutieusement préparées.

Sans doute il se serait prêté de bonne grâce à un essai de suppression des leçons magistrales et des expériences de cours préconisées avec fougue par certains réformateurs.

Héritant de l'équipe d'expérimentateurs que lui avait confiés André Léauté, Vignal eut l'ambition de créer un laboratoire plus vaste où seraient accueillis les élèves de l'École, afin qu'un grand nombre d'entre eux eussent l'occasion de se former aux techniques expérimentales, et de s'initier librement à la recherche. Cette formation, qu'il avait reçue lui-même en 1924 auprès d'Eugène Bloch, pendant un stage d'une année à l'École normale supérieure, lui paraissait indispensable non seulement à de futurs physiciens mais aux élèves qui sont appelés selon la filière normale, à devenir cadres ou dirigeants.

La bonne marche d'un service public ou l'équilibre d'une entreprise dépendent en effet de perfectionnements incessants, qu'il est bon d'aborder avec l'esprit et les méthodes de la recherche scientifique.

Son laboratoire eut un début difficile. Néanmoins, la persévérance et l'enthousiasme des responsables, la confiance croissante dont jouissait l'équipe Vignal dans les milieux scientifiques extérieurs à l'École permirent de surmonter les obstacles et de mettre en route des opérations d'une ampleur inattendue.

Une première section, chargée de recherches originales pour le compte de la marine nationale, fut orientée vers l'étude des azs ionisés. Elle s'est alors fait connaître par des travaux notables en physique des plasmas sur les ondes ioniques et le comportement des plasmas calmes. Le statut d'équipe associée, accordé par le C.N.R.S., a consacré son autonomie en 1965.

Avec le soutien du comité d'action scientifique de défense nationale et plus tard celui de la D.R.M.E., Jean Vignal entamait d'autre part dès 1961 l'étude des lasers, source lumineuse dont il entrevoyait de multiples applications. La section des lasers, créée dans son laboratoire à cette époque, a mis au point un photo-coagulateur utilisé en ophtalmologie, dont l'étude fut accomplie par une équipe pluridisciplinaire composée de physiciens, de biologistes et de médecins.

Cette section poursuit aussi, avec le soutien du C.N.E.S., une exploration par écho laser de la surface lunaire. Enfin, l'étude de nouveaux matériaux organiques pour l'émission laser a conduit à la formation d'une équipe de recherches expérimentales et théoriques sur la spectroscopie des états moléculaires excités.

C'est ainsi que Jean Vignal décupla en une quinzaine d'années, l'effectif de son laboratoire.

Sa bienveillance, sa simplicité, lui valaient l'affection de chacun. La confiance, les encouragements, qu'il ne ménageait pas, contribuaient à entretenir un climat de liberté. Les événements de mai 1968 le conduisirent à mettre en pratique dans une section de son laboratoire la gestion paritaire, dont il était un partisan sincère.

Il avait épousé Mlle **Roulet**, fille du commandant **Roulet**, l'un des acteurs de Fachoda. De cette union sont nés neuf enfants, qui furent élevés avec amour et patience, dans la droiture et le respect de ce qui est respectable.

Ainsi Jean **Vignal** mena-t-il de front, toujours avec la même ardeur, la même foi, la même bonté, des activités administratives, techniques, pédagogiques, internationales, qui auraient été accablantes pour tout autre que lui. Et lui qui savait tout, dans tous les domaines, qui était au courant de la dernière invention comme de la dernière pièce de théâtre, ne savait cependant pas une chose : se reposer...

C'est alors qu'il allait pouvoir le faire après une prestigieuse carrière, une œuvre scientifique si féconde, c'est alors qu'il disparaît comme s'évanouit parfois à la voûte céleste une étoile de première grandeur.

François TEISSIER DU CROS,
Ingénieur Général des Ponts et Chaussées (1).

(1) Cet article a paru dans le journal « Le Monde ».

RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL DU P. C. M.

Cinq groupes ont été institués en Mai 1968 sur les sujets suivants :

- **STRATÉGIE D'ACTION DU P. C. M.**
- **RÉFORME ADMINISTRATIVE**
- **PROBLÈMES DES CORPS**
- **URBANISME**
- **LOGEMENT**

On trouvera ci-dessous les rapports qui rendent compte de leur activité :

Groupes 1 et 3

**Stratégie d'action du P. C. M.
Problèmes des Corps**

Rapporteur Général : GÉRODOLLE

Groupe 2

Réforme administrative

Rapporteur Général : MAISSE

Groupe 4

Urbanisme

Rapporteur Général : MAZZOLINI

Groupe 5

Logement

Rapporteur Général : POUPINEL

STRATÉGIE D'ACTION DU P.C.M. ET PROBLÈMES DES CORPS

PRÉAMBULE

Le thème « Stratégie d'action du P.C.M. » a été défini le 21 juin 1968 dans un texte ainsi rédigé :

« — *Objet* : Définir comment le P.C.M. doit s'organiser et agir pour faire aboutir les réformes qu'il élabore, et plus généralement si le P.C.M. doit limiter ses activités à la défense des intérêts moraux et matériels des Ingénieurs du Corps. »

« — *Commentaires* : Il est de fait que le P.C.M. est actuellement peu efficace : les résultats obtenus sont faibles par rapport à la matière grise mobilisée et encore plus par rapport au potentiel représenté par les Corps. »

« Pourquoi ? Comment faire pour que cela change ? Quid de la participation active de tous les Ingénieurs des Ponts et Chaussées quelle que soit leur position et des Mieux ? Quid des méthodes d'action du P.C.M. en tant qu'organisme collectif ? »

Le titre du thème semblait bien délimité.

Mais en fait, on remarque immédiatement que la définition de l'objet, et les commentaires qui l'accompagnent, comportaient les germes d'un élargissement des préoccupations du groupe de travail qui s'y est intéressé.

Les problèmes d'organisation interne et de vie du P.C.M. étaient évoqués par les phrases :

« Définir comment le P.C.M. doit s'organiser... »

« Quid de la participation active de tous les Ingénieurs... »

La définition même des domaines d'activité du P.C.M. était évoquée par la phrase :

« Définir... plus généralement si le P.C.M. doit limiter ses activités à la défense des intérêts moraux et matériels des Ingénieurs des Corps. »

Cette dernière préoccupation a entraîné en corollaire l'étude de la répartition éventuelle des domaines d'activités et l'articulation avec d'autres associations regroupant tout ou partie des Ingénieurs de nos Corps, et cette étude a fait apparaître deux grandes catégories de préoccupations :

- celles communes à l'ensemble des Ingénieurs de nos Corps quelle que soit leur position ;
- celles particulières aux Ingénieurs des Ponts et Chaussées en service au sein du Ministère de l'Équipement, qui représentent 50 % de l'effectif du Corps des Ponts.

On s'est aperçu que la conception de la mission et du mode d'action du P.C.M., dans ces deux grands domaines, obligerait à poser certains préalables fondamentaux sur :

- la notion même de « Corps », en tant que structure ayant une certaine indépendance vis-à-vis de son Ministère d'origine ;
- la position que désirent prendre les Ingénieurs en service au sein de l'Équipement vis-à-vis d'une part de l'Administration centrale, d'autre part des diverses autres catégories de personnel.

C'est en fonction de ces préalables que, dès la rentrée 1968, le groupe a été amené à travailler en commun avec celui chargé du problème des Corps, et cela jusqu'au début de l'année 1969. C'est donc un compte rendu d'activités commun qui est présenté ici.

*

PRINCIPAUX SUJETS DE RÉFLEXION

Les travaux communs aux deux groupes se sont cristallisés autour de trois grands sujets :

Premier sujet : Le P.C.M. et les Corps des Ponts et Chaussées et des Mines en tant que « structures » :

Evolution de la notion même de Corps, distinction par rapport aux Ministères d'origine, mise en place de véritables structures nouvelles. Rôle du P.C.M. actuel vis-à-vis de l'ensemble des Ingénieurs en toutes positions, puis dans une perspective d'évolution et dans le cadre de ces éventuelles structures futures.

La base de départ de notre travail en cette matière est le rapport de l'AX : « Le rôle des grands Corps d'Ingénieurs dans la société moderne française » (rapport GOT).

Deuxième sujet : Le P.C.M. et les problèmes des Ministères de l'Équipement et du Logement et des Transports :

- participation des Ingénieurs des Ponts et Chaussées en service aux décisions de l'Administration centrale ;
- relations avec les autres catégories de personnel ;
- défense des intérêts matériels et moraux des Ingénieurs des Ponts et Chaussées ;
- « délestage » éventuel du P.C.M. au bénéfice d'autres associations à définir, en ce qui concerne tout ou partie de ses activités actuelles.

Troisième sujet : Organisation interne, fonctionnement, vie du P.C.M. :

Quelle que soit l'évolution de la notion de Corps et des structures correspondantes, quelle que soit l'étendue du domaine d'activités et des missions du P.C.M. et son articulation avec d'autres associations éventuelles regroupant tout ou partie des camarades, le P.C.M. conserve un rôle primordial vis-à-vis de l'ensemble des camarades ; il importe donc que son organisation et son fonctionnement internes lui permettent d'associer à ses activités le plus grand nombre d'entre eux, par une bonne circulation de l'information dans les deux sens, par l'organisation d'un cadre général de réflexion et d'un mode de représentation bien adaptés.

**

PLAN DE TRAVAIL ET DOCUMENTS ÉLABORÉS

Un premier rapport préalable, en date du 15 novembre 1968, a été diffusé aux animateurs des groupes de travail régionaux correspondants et aux membres du Comité du P.C.M. Il était destiné à provoquer les réactions des camarades sur les trois sujets définis ci-dessus.

Nous avons reçu de nombreuses réactions sur les sujets 2 et 3 (le P.C.M. et les problèmes du Ministère de l'Équipement. — Organisation interne, fonctionnement et vie du P.C.M.) montrant que les camarades avaient réfléchi aux problèmes correspondants depuis suffisamment longtemps pour proposer des solutions élaborées.

Par contre, sur le sujet numéro 1 (le P.C.M. et les Corps des Ponts et Chaussées et des Mines en tant que structures), nous avons pu constater que les camarades semblaient plus imprécis dans leurs conclusions, et que notamment les notions de structures d'accueil au sens du rapport COT, de Chef de Corps et de « conscience », de comité de gestion, etc..., restaient généralement assez floues dans leur esprit, alors que de son côté, le Comité du P.C.M. se préoccupe activement de ces questions et tend à prendre position rapidement en ce domaine.

Prenant comme échéance l'assemblée générale d'avril 1969, et pour tenir compte de ce décalage dans l'élaboration des réflexions, nous avons donc proposé au Comité deux procédures parallèles, mais décalées dans le temps.

Sujets 2 et 3 : A la suite du rapport préalable du 15 novembre 1968 et des réactions enregistrées, il est apparu possible de rédiger un questionnaire à l'intention des camarades, exposant les principales options possibles et posant des questions précises à leur sujet, en vue de dégager des tendances majoritaires. Ce questionnaire, diffusé le 21 janvier 1969, est dépouillé en février et mars en vue de la diffusion d'un rapport d'enquête à la fin mars. Le but est de préparer des prises de position nettes à l'occasion de l'assemblée générale d'avril.

Sujet 1 : Un rapport préalable sera diffusé fin mars. Les réactions diverses seront recueillies et une discussion générale tenue à l'occasion de l'Assemblée générale.

Une enquête par questionnaire aura lieu seulement après cette Assemblée, lorsque les problèmes seront mieux cernés.

**

QUESTIONS POSÉES AUX CAMARADES

Sujets 2 et 3 : Nous ne rappellerons pas ici les questions posées puisque tous les camarades intéressés par les problèmes du Ministère de l'Équipement et du Logement ont été destinataires du questionnaire. Nous rappellerons seulement l'esprit de ce questionnaire.

— Le P.C.M. et les problèmes de l'Équipement.

Le rôle et les missions du P.C.M., son articulation avec d'autres associations éventuelles et ses modes d'action dépendent étroitement des positions générales que désirent prendre les camarades vis-à-vis d'une part de l'Administration centrale, d'autre part des diverses catégories de personnel. D'où le choix proposé entre des options, chaque option liant une position générale à une structure correspondante.

— Organisation interne.

Les difficultés et les insuffisances des liaisons entre le Comité et les camarades, les possibilités d'amélioration d'une part dans la circulation des informations et des opinions,

d'autre part dans l'élaboration des positions de groupe débouchent sur la notion de programme et sur l'évolution d'un système de cooptation à un système d'élection plus réel.

Sujet 1 : Le questionnaire a été reporté à plus tard pour mise au point complémentaire. Les questions principales porteront sur les points suivants :

— Le P.C.M. et les Corps des Ponts et Chaussées et des Mines en tant que « structures ».

Avant d'envisager l'évolution du rôle du P.C.M. en ce domaine certains camarades ont posé le préalable de la « vocation » des Ingénieurs des Ponts et Chaussées, qui conditionne effectivement cette évolution.

— Vocations des Ingénieurs des Ponts et Chaussées.

A partir de l'administration des Ponts et Chaussées, le domaine d'activité des Ingénieurs des Ponts et Chaussées s'est étendu à plusieurs autres administrations, au secteur para-public et au secteur privé.

Devant la diversité de ces emplois, et des positions correspondantes, plusieurs attitudes sont possibles, depuis celle qui consiste à encourager cette diversité et à faciliter largement les échanges, y compris le retour du privé à l'administration, jusqu'à celle qui envisage un retour vers la notion de Corps plus étroitement lié au Ministère d'origine.

Sauf dans cette dernière hypothèse, notre vocation au moins interministérielle suggère que soit mise en place une structure de gestion du Corps des Ponts et Chaussées qui ne soit pas entièrement liée au seul Ministère de l'Équipement et du Logement. A la limite, c'est une structure d'accueil au sens du rapport COT qui peut être envisagée.

La mise en place des organismes suivants peut alors être envisagée :

— Conseil de Gestion du Corps : Organisme « mixte » associant les représentants des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et de leurs divers « employeurs », pour étudier ensemble le meilleur emploi du Corps et les grandes lignes de sa gestion. Un tel Conseil pourrait être créé auprès du Directeur du Personnel du Ministère de l'Équipement ou sur un plan central (fonction publique, mission interministérielle, etc...).

— Chef de Corps et « conscience » : Dans l'optique de la structure d'accueil, plus ou moins élaborée, on conçoit l'utilité d'un Chef de Corps (entouré d'une « conscience ») qui ait en même temps la confiance des membres du Corps et de très grandes ouvertures dans les divers milieux où sont susceptibles d'être employés les Ingénieurs des Ponts et Chaussées.

Seraient à préciser ses missions, ses prérogatives et son mode de désignation.

— Rôle du P.C.M. dans les problèmes intéressant l'ensemble du Corps.

Quelle que soit l'attitude choisie, on peut estimer que le P.C.M. doit avoir un rôle actif par la consultation permanente des membres du Corps, l'élaboration d'une doctrine et l'action auprès des responsables, dans le domaine du recrutement et de la gestion du Corps, à court et à long terme, de la formation des Ingénieurs, initiale et continue, de la documentation générale, des grands problèmes nationaux (par exemple : décentralisation, régionalisation, réforme communale, etc...).

Mais, par contre, ce n'est qu'après avoir pris position sur l'évolution de la notion de Corps et les organismes qui en découlent que l'on pourra chercher à situer l'articulation et l'action du P.C.M. vis-à-vis :

— d'un éventuel Conseil de Gestion,

— d'un Chef de Corps et d'une « conscience ».

**

L'état du dépouillement du questionnaire (au 15 février 1969) ne permet encore pas de tirer des conclusions. Elles feront l'objet, dès que possible, d'un rapport d'ensemble.

LA RÉFORME ADMINISTRATIVE

La question n° 2 proposée en juin dernier par le Comité du P.C.M. aux groupes régionaux s'intitulait « réforme administrative » et concernait au premier chef les modifications à apporter aux structures et aux méthodes de l'Administration pour améliorer son efficacité et ses rapports avec le public.

En fait, soit en raison de la consultation lancée par le Gouvernement sur la réforme régionale, soit parce qu'on ne peut réfléchir au rôle de l'Administration indépendamment de l'organisation des institutions du pays, les groupes de travail régionaux ont largement abordé le problème de la décentralisation (et notamment les réformes des régions et des communes), et, en ce qui concerne les structures de l'Administration, mis tout spécialement l'accent sur la déconcentration et l'organisation des services extérieurs de l'Équipement.

Les travaux des groupes régionaux ont donc été regroupés sous quatre chapitres principaux, qui vont être examinés successivement dans ce rapport de synthèse :

- la réforme régionale,
- la réforme communale,
- la déconcentration,
- les directions départementales de l'Équipement.

I. - LA RÉFORME RÉGIONALE

La notion de Région — qu'il ne faut pas confondre avec le provincialisme folklorique remis en faveur sous l'occupation — est née, il y a bientôt vingt ans, de la nécessité de trouver un lieu de concertation pour l'aménagement du territoire.

Il est donc très logique que la réforme régionale soit apparue comme un des moyens essentiels de satisfaire la soif de participation aux affaires publiques qui s'est révélée à l'occasion de la crise de mai 1968, et qui en est vraisemblablement une des raisons profondes.

Mais la décentralisation de certains pouvoirs de l'État ne peut valablement s'opérer qu'au profit de collectivités *majeures et responsables* et dotées des moyens d'exercer pleinement cette responsabilité. C'est à la lumière de ce principe que doivent être examinés les différents problèmes qui se posent au sujet de la Région.

1. Les attributions.

Les décrets de 1964 ont fait des Régions un cadre de coordination pour l'aménagement du territoire et la préparation du Plan : mais ce système devait assez rapidement montrer ses limites — il porte essentiellement sur l'organisation de l'Administration de l'État — et mettre en évidence qu'il est illusoire d'associer ce que l'on a appelé les « forces vives » de la Nation, au sein des Comités d'expansion et des CODER, à la définition d'une politique et d'objectifs, donc à faire des choix, si on ne leur donne pas en même temps les

moyens de réaliser cette politique et d'atteindre ces objectifs, et, en conséquence, de mesurer le coût des choix politiques.

Il semble donc indispensable de franchir un pas décisif et d'ériger les régions en collectivités territoriales ayant comme finalité majeure l'animation économique et l'organisation de l'espace. Elles disposeraient pour cela des moyens financiers et de la liberté de choix indispensable. Ces collectivités pourraient avoir la responsabilité (qui n'implique pas nécessairement et dans tous les cas la gestion directe) d'un certain nombre de grands équipements tels que :

- les infrastructures de transport de niveau régional (routes, ports, aéroports),
- l'enseignement supérieur,
- l'équipement hospitalier de haut niveau,
- les parcs régionaux de loisir.

Elles seraient également chargées de mettre en œuvre les moyens d'incitation au développement industriel, tertiaire et culturel.

Les avis sont partagés en ce qui concerne les modalités juridiques d'exercice de ces attributions : création d'un véritable domaine public régional, concession, ou définition d'un secteur d'incitations financières. Le problème est effectivement complexe, et ne saurait être résolu systématiquement : on doit essayer, dans chaque secteur, de trouver la formule la plus souple et la plus efficace. Deux remarques doivent cependant être faites à ce sujet :

- Le jeu des incitations financières, subventions, participations et autres fonds de concours, lorsqu'il existe, a une tendance naturelle à se généraliser (surtout s'il est accompagné de mesures de réglementation du crédit) et risque de se traduire par un véritable transfert des pouvoirs de décision vers une collectivité publique de niveau supérieur, ou vers l'Administration centrale.
- Si la maîtrise d'ouvrage entraîne l'obligation de gérer les biens réalisés, il n'est pas indispensable de créer pour autant une administration nouvelle, la gestion pouvant être confiée, comme la maîtrise de l'œuvre d'ailleurs, à une administration préexistante, au niveau départemental notamment.

2. Les dimensions.

Cette question, au contraire de la précédente, a soulevé énormément de controverses dans la consultation lancée par le Gouvernement, et en discutant de la Région on s'est passionné beaucoup plus pour le « comment » que pour le « pourquoi » qui paraît, cependant, commander le reste.

L'essentiel, semble-t-il, est de donner aux régions des limites géographiques qui correspondent aux solidarités humaines et économiques au sein desquelles elles exerceront leurs responsabilités, et, dans cette optique, il n'est nullement nécessaire de leur donner au départ une taille ou un poids identique. Dans leur majorité, les groupes de travail du P.C.M. pensent que c'est l'armature urbaine qui devrait être l'élément le plus important dans le découpage géographique, chaque région devant posséder une capitale unique, jouant effectivement son rôle de « métropole » sur l'ensemble du territoire régional. Il est certain, alors, que le problème se pose différemment pour les régions entourant la région parisienne, et pour celles qui sont sous l'influence des métropoles d'équilibre.

3. Les institutions.

La désignation des membres de l'assemblée régionale est également un sujet qui a fait couler beaucoup d'encre lors de la consultation générale de l'automne dernier. Les groupes de travail du P.C.M. n'ont pas fait de propositions précises à ce sujet ; on relève cependant

dans les avis formulés le souhait qu'à une assemblée (ou fraction d'assemblée), issue du suffrage universel, soient associées d'autres personnes tels qu'universitaires, juristes, industriels, syndicalistes, etc... Un problème particulier est posé par la représentation des Ports Autonomes au sein des assemblées régionales (et inversement d'ailleurs).

Il semble maintenant admis que le pouvoir exécutif sera confié au Préfet de région, et il est souhaité que ce dernier soit distinct du Préfet du département de la capitale régionale. Mais il est curieux de constater que le problème de l'exécutif régional n'ait pas soulevé plus de passion ; la solution qui va être adoptée est, sans doute, la seule possible dans l'immédiat : mais on peut se demander si, dans l'avenir, la présence d'un exécutif élu (à l'exemple des institutions de la plupart de nos voisins occidentaux) ne serait pas la condition d'une décentralisation effective, et d'un dialogue vraiment efficace entre la Région et l'Etat d'une part, la Région et les Collectivités locales de l'autre.

L'organisation des services administratifs de la Région est importante : elle touche au problème de la fonction publique, et nous serons amenés à l'aborder ci-après. Nous dirons simplement ici que la réforme régionale apparaît comme une occasion unique de mettre en place des structures inspirées par les techniques modernes de direction, et qu'il importe de ne pas la manquer. La tentation, même inconsciente, va être grande de retomber dans les anciens schémas de hiérarchie pyramidale et d'attributions verticales, qui secrètent d'eux-mêmes des organes de « coordination » ou de « synthèse » : l'organisation issue des décrets de 1964, au niveau régional comme au niveau départemental, en a bien montré les inconvénients.

4. Le budget régional.

Si l'on veut vraiment faire de la Région une collectivité majeure, il n'y a pas d'autre moyen que de la doter d'une *fiscalité propre* lui permettant, dans les limites fixées par la loi, d'équilibrer son budget. Toute autre formule, telle que versement systématique de subventions d'Etat (même globales), transfert d'une part *fixe* de la fiscalité d'Etat, ne pourrait qu'affaiblir la détermination des Régions face aux responsabilités dont elles seront chargées. Les Régions devraient avoir la capacité d'emprunter.

Cela pose évidemment le problème d'une réforme générale de la fiscalité, le cas des collectivités locales devant également être revu dans le même sens. La crainte souvent exprimée qu'un accroissement de la pression fiscale suivrait obligatoirement la création d'impôts régionaux ne paraît pas fondée : cela ne pourrait résulter que du coût de la création de lourds appareils administratifs au niveau régional (écueil qu'il faut éviter à tout prix), ou d'un accroissement du volume total des investissements publics, question qui relève essentiellement du Plan et n'est pas directement liée à la nature des ressources des Régions. Cela veut dire que la fiscalité nationale devra être allégée en proportion des responsabilités transférées aux Régions.

Une autre objection est que le mécanisme ainsi déclenché accroîtrait le déséquilibre actuel entre régions « riches » et régions « pauvres ». Elle est certainement plus valable : l'Etat ne peut évidemment pas abandonner les responsabilités qui sont les siennes en matière de répartition du revenu national et d'aménagement général du territoire : il devra, comme jusqu'à maintenant, définir sa politique en ce domaine, et la mettre en œuvre par la réalisation des infrastructures primaires de transports et de certains aménagements à caractère national, par le jeu également d'aides spécifiques à l'égard de certaines régions, aides pouvant revêtir la forme de subventions globales, non pas systématiques mais destinées à obtenir certains résultats ou à atteindre certains objectifs.

Mais on ne pourra y voir clair à ce sujet que lorsque auront été mises en place de véritables comptabilités régionales, fournissant des indicateurs précis ; sinon le dialogue Etat-Régions s'instaurera toujours en termes faussés : la Région parisienne est-elle une région « riche » (par la masse de ses contribuables) ou « pauvre » (eu égard à ses besoins en équipements collectifs) ?

II. - LA RÉFORME COMMUNALE

La réforme communale procède, dans son esprit, du même ordre de préoccupations que la réforme régionale et c'est à juste titre qu'on a pu dire qu'elles étaient intimement liées. Mais il faut cependant avoir conscience que la nature des problèmes, et donc les méthodes à employer pour les résoudre sont très différentes : il s'agit, dans le cas des communes, beaucoup plus de restaurer que d'instituer.

Il est, en effet, frappant de constater que, bien que les institutions françaises soient centralisatrices, les lois organiques ont conféré aux communes des attributions théoriques extrêmement étendues : urbanisme prospectif et opérationnel, transports, eau et assainissement, enseignement, santé publique et aide sociale, action culturelle, organisation des loisirs, etc... il est peu de domaines de la vie collective dont les communes, si l'on s'en tient à la lettre stricte de la loi, ne soient ou ne puissent se déclarer responsables au premier chef.

Le divorce actuel entre ces responsabilités de droit, et la façon dont elles sont exercées en fait, résulte essentiellement de trois raisons :

- l'inadaptation des structures, et notamment des limites géographiques, à la taille et à la nature des problèmes ;
- la tutelle excessive de l'administration de l'Etat (cause, ou conséquence ? de la sous-administration communale) ;
- la rigidité des mécanismes de financement, appuyés sur une fiscalité désuète et, elle aussi inadaptée, et sur un encadrement étroit du crédit.

Le Gouvernement en est bien conscient depuis plusieurs années, et a pris des mesures tendant à favoriser le regroupement des communes, la dernière en date étant la loi du 31 décembre 1966 sur les communautés urbaines ; mais, mises à part les agglomérations pour lesquelles la loi a institué de droit la communauté urbaine, ces mesures n'ont encore eu qu'un effet très limité, malgré les incitations financières dont elles étaient assorties. Un projet de réforme — connu sous le nom de « réforme FOUCHET » — élaboré à la fin de 1967, semble devoir être repris : il vise à généraliser, dans le cadre de secteurs de coopération intercommunale, le principe d'une administration communale à deux niveaux, un premier niveau (communes groupées) d'initiative, d'équipement et de gestion des grands services publics, et un deuxième (communes actuelles) assurant les problèmes quotidiens de la vie collective et les contacts avec les administrés.

Les ingénieurs des Ponts et Chaussées, qui sont journellement aux prises avec les difficultés résultant de l'inadaptation des structures communales, sont d'accord sur la nécessité et l'urgence d'une telle réforme ; les avis exprimés à ce sujet sont unanimes et ils sont assortis de remarques importantes :

- la première découle du principe d'unicité des problèmes d'aménagement et d'équipement du territoire. L'« urbain » et le « rural » ne sont pas deux mondes de natures fondamentalement différentes, il n'y a pas d'opposition entre eux, mais des liens appelés à devenir de plus en plus étroits, et leur seule différence réside dans la manière d'aborder et de résoudre les problèmes, en fonction de la densité de peuplement. Il serait extrêmement dangereux pour l'avenir que le découpage des secteurs de coopération cristallise des limites « ville-campagne » forcément arbitraires. Les limites des secteurs à dominante urbaine doivent donc être à la fois suffisamment larges et évolutives ; il est également nécessaire de centrer le découpage des zones à faible densité sur les pôles inférieurs de l'armature urbaine, en se gardant (comme pour les régions) de tout dogmatisme a priori quant à la taille ou au poids démographique des secteurs.
- la seconde a trait à la finalité même de la réforme. L'addition de la pauvreté n'est pas en soi une source de richesse, et le regroupement ne peut apporter de bénéfice que par une meilleure programmation des équipements, une répartition plus juste des charges, et par l'économie des moyens : sur ce dernier point, on peut se demander si dans les zones à faible densité de peuplement, le maintien

du niveau inférieur d'administration communale dans sa forme actuelle ne risque pas d'annuler une grande partie des avantages de la réforme, et s'il ne devrait pas évoluer dans l'avenir vers des formules plus légères, telles que permanences tournantes et « bureaux » mobiles.

- enfin, il faut souligner qu'une telle réforme serait vouée presque certainement à l'échec si elle n'était pas accompagnée d'une remise en cause de la notion de tutelle et d'une réforme fiscale donnant aux communes des moyens financiers autonomes, seules susceptibles de restaurer l'exercice de véritables responsabilités. Cela pourra se faire par les textes, mais cela exigera également (et c'est là que réside la difficulté majeure) de profondes modifications dans les habitudes et dans les esprits.

III. - DÉCONCENTRATION

Le problème auquel on s'attaque dans ce chapitre est l'un des plus ardues parmi tous ceux qui ont été discutés par les groupes de travail, non pas tant d'ailleurs par la nature même du problème, que par le fait qu'il est presque toujours abordé dans une optique marquée par une tradition séculaire, dont on a du mal à se défaire. On ne s'étonnera donc pas qu'on s'attache en premier lieu à poser les questions en termes clairs, quitte à en laisser bon nombre sans réponse.

La déconcentration est, à l'évidence, intimement liée à la décentralisation ; mais, ce qui est souvent moins bien perçu, c'est que ces liens sont en fait des liens de cause à effet. Toute centralisation entraîne une concentration progressive, car cette dernière est une tentation constante de l'Administration ; quand ils prennent conscience — ne serait-ce que par l'engorgement — de ses inconvénients, les organes centraux lancent un train de mesures de déconcentration, mais le processus ascendant ne tarde pas à se reproduire, soit par des voies détournées, soit sur d'autres fronts. Inversement, toute décentralisation entraînera obligatoirement la déconcentration : face à des collectivités locales fortes, il faudra nécessairement — sous peine d'un appauvrissement de l'autorité de l'Etat — des représentants du pouvoir central responsables et capables de prendre des décisions, à tous les niveaux où s'instaurera le dialogue. Mais quand on pousse la réflexion en ce domaine, on est rapidement amené à s'interroger sur la place de l'Administration dans la nation.

En démocratie, toute décision concernant les affaires publiques est, par définition, d'essence politique : elle est du ressort du pouvoir politique, donc du suffrage du peuple ou de ses mandataires, les élus. Le rôle de l'Administration, à chaque niveau, est double : préparer les décisions par la formulation d'options claires ; exécuter les décisions par une série d'actions dans un cadre établi. S'il n'est pas trop présomptueux de tenter une définition de la technocratie, on peut dire que l'Administration y cède (pas toujours d'ailleurs de son plein gré) chaque fois qu'elle sort de ce schéma, soit en orientant la décision par une présentation incomplète ou faussée des éléments de choix, soit en prenant une décision qui ne lui appartient pas : le cas de déviation de la décision lors de son exécution est beaucoup plus rare, sans doute parce qu'il est trop éclatant.

La question qui se pose alors est brutale, mais elle est inéluctable : l'exercice de la responsabilité entière par chaque niveau de décision politique n'exige-t-il pas qu'il dispose de tous les moyens nécessaires, et notamment d'une Administration qui lui soit propre ? L'Etat, niveau supérieur, du fait des attributions qui sont les siennes, et de la nécessité de veiller à l'application des lois et de la politique nationale, a besoin d'une Administration forte, et fortement implantée sur tout le territoire : mais les services extérieurs de l'Etat peuvent-ils, sans fausser obligatoirement le jeu d'une décentralisation effective, être également administration d'autres collectivités territoriales ? Entendons-nous bien : il ne s'agit pas, dans un esprit de systématisation excessif, de recréer une administration départementale dont la nécessité ne se fait pas sentir, compte tenu des attributions du Département.

Mais la question se pose pour les Régions, où tout est à créer, et pour les communes renforcées (un des objets de la réforme FOUCHET était précisément d'améliorer les services administratifs communaux, après regroupement).

Deux dangers se présentent si l'on doit s'engager dans cette voie : l'émiettement de la fonction publique et la dispersion des moyens en hommes qualifiés.

Le moyen d'éviter le premier serait d'affirmer dans les textes et de réaliser dans les faits l'unicité de la fonction publique, c'est-à-dire de donner à l'Etat (soit directement, soit, comme certains le suggèrent, par l'intermédiaire d'un Office national de la fonction publique) le monopole du recrutement, de la formation et de la gestion de corps unifiés de fonctionnaires mis indifféremment à la disposition des collectivités publiques, Etat, Régions, Collectivités locales et leurs établissements publics. La mobilité des hommes serait la règle, assurant l'indépendance d'esprit et la neutralité des administrations à chaque niveau, la qualité des hommes enrichis par des expériences très diverses, l'unité des vues et des méthodes.

On peut également se garder du second par une définition claire des tâches, et une adaptation réaliste des moyens aux besoins, en évitant les doubles emplois nés d'une vision trop dogmatique de l'organisation. Il faut bien reconnaître que notre optique est bien souvent faussée en ce domaine, du fait que les services du Ministère de l'Équipement assurent, outre des fonctions d'administration au sens strict évoqué au début de ce chapitre, de très nombreuses tâches qui ne relèvent pas obligatoirement de l'administration : réalisation d'études, direction de travaux, gestion directe de biens et de services. Ces missions ont leur logique propre, et obéissent à des nécessités particulières, notamment la spécialisation et l'existence de seuils inférieurs de dimension des services chargés de les assumer. Il n'est nullement nécessaire de créer de tels services à tous les niveaux d'administration, et la « soustraction » de ces missions peut être largement pratiquée, soit à des services publics de niveau différent, soit à des entreprises privées, en recherchant avant tout l'efficacité par la souplesse et une bonne dose de pragmatisme.

IV. - LES SERVICES EXTÉRIEURS DE L'ÉQUIPEMENT

Le niveau départemental paraît incontestablement devoir rester l'échelon fondamental de base pour la plupart des services administratifs de l'Etat (quitte à rectifier certaines limites devenues aberrantes et à procéder, peut-être, à des regroupements limités dans certaines zones à faible densité de peuplement). Il assure, en effet, un rôle irremplaçable de contact avec le public, et, quoi qu'on en ait dit, il y reste bien adapté. Les limites des départements, certes, datent de bientôt deux siècles, et l'automobile a remplacé le cheval ; mais les habitudes ont elles aussi évolué : quel administré accepterait aujourd'hui de consacrer une journée entière à aller traiter une affaire courante dans un lointain chef-lieu de Région ?

La place donnée aux problèmes concernant les Directions départementales de l'Équipement dans les réflexions des groupes de travail régionaux ne doit donc pas être simplement attribuée au fait que les camarades qui y sont affectés occupent en général au sein de ces groupes une position majoritaire : il est certain qu'aux yeux du public le visage du Ministère de l'Équipement est d'abord celui de ses Directions départementales, et le fait mérite qu'on s'y attarde.

Les Directions départementales de l'Équipement abordent maintenant leur troisième année d'existence et on peut, sans verser dans l'autosatisfaction, dresser maintenant un bilan positif : à cette occasion, les services des Ponts et Chaussées, comme ceux de la Construction, ont démontré leur souplesse et leurs facultés d'adaptation. Le problème le plus important qui demeure est celui des G.E.P., sans doute parce que dans le creuset de la fusion ce sont eux dont l'élaboration est la plus complexe ; on s'est beaucoup préoccupé de

leurs missions : le moment semble venu, pour le moins, de s'attaquer sérieusement au problème de leurs méthodes et de leurs moyens, les disparités d'un département à l'autre étant en cette matière particulièrement flagrantes.

Mais un des éléments essentiels de l'expérience de ces deux ou trois années, est la prise de conscience de l'importance du rôle d'animateur (bien plus complexe que celui de maître d'ouvrage ou maître d'œuvre qui était jusque là celui des services des Ponts et Chaussées) qu'est appelée à jouer la Direction départementale de l'Équipement et de la nécessité de la mener comme une véritable entreprise. Et cela pose deux catégories de problèmes :

1. Les moyens.

A une époque marquée par une profonde vague d'urbanisation, et par la croissance des emplois tertiaires, est-il normal pour une administration dont les services extérieurs sont chargés de maîtriser la croissance des villes de ne revendiquer que de timides augmentations de leurs effectifs, quand il ne s'agit pas de stagnation (Ingénieurs des T.P.E. et réviseurs) ou de régression (Ingénieurs des Ponts et Chaussées et de la Construction) ? Ce n'est pas le développement de l'informatique, ou la mécanisation de certains travaux, aussi nécessaires qu'ils soient, qui pallieront, face à la progression des tâches, la pauvreté en hommes et la dégradation d'une implantation territoriale qui jusqu'à présent faisait notre efficacité. De 1962 à 1965, les effectifs des Finances ont augmenté de 15,7 %, ceux des P. et T. de 32 %, ceux de l'Agriculture de 58 % : ceux des Travaux Publics et de la Construction n'ont pas augmenté.

En ce qui concerne particulièrement les Ingénieurs des Ponts et Chaussées, le problème est un problème de « gestion » du corps, de définition de ses vocations et de ses missions essentielles. Il faut savoir si, compte tenu de la formation qui est la nôtre, le maintien d'une proportion importante d'Ingénieurs des Ponts en arrondissements fonctionnels et opérationnels n'est pas, pour la collectivité tout entière, la condition d'une garantie technique suffisante dans l'exécution des travaux publics ; il faut savoir si un passage de plusieurs années dans ces postes ne reste pas un des éléments indispensables de notre expérience. Depuis quinze ans, les services départementaux ont subi, dans leur ensemble, une sévère hémorragie : la question se pose de savoir si l'on n'a pas déjà atteint le seuil critique, et s'il est sain d'aller plus loin dans cette voie, en envisageant une répartition des effectifs telle que la moitié des départements n'aient plus d'Ingénieur des Ponts en arrondissements de la branche INFRA ?

A ce problème, quantitatif, s'en ajoute un autre, qui est celui du développement, au sein de chaque service, d'un véritable esprit d'entreprise. Cela demande de la part du Directeur départemental de l'Équipement, comme de ses collaborateurs, un esprit d'équipe, une pratique de direction collégiale et de délégations réelles, seuls capables de donner à tous les niveaux le sens des responsabilités et le goût du travail ; mais il faut en contrepartie, qu'il dispose de l'autorité et des moyens de l'exercer efficacement. Certes, le statut de la fonction publique est tel qu'il n'aura jamais tous les pouvoirs d'un « patron » du secteur privé ; mais il faut s'efforcer d'en supprimer les contraintes stériles en réduisant le nombre des corps et des catégories, en simplifiant le système des rémunérations, en déconcentrant la gestion des agents d'exécution, leur formation professionnelle et leur promotion sociale.

2. La hiérarchie.

Des services extérieurs de l'État ne peuvent évidemment tirer leurs pouvoirs de décision que des délégations du pouvoir central : mais le jeu de ces délégations doit résulter d'un principe de compétence a priori de chaque échelon pour toutes les affaires de son niveau, dans le cadre d'instructions de caractère général ; et s'il est du devoir de qui-

conque délègue ses pouvoirs d'en contrôler les effets, ce contrôle doit intervenir a posteriori. Une fois fixées les responsabilités de chacun, chaque échelon doit également bien se garder, sur des interventions particulières, de désavouer un échelon subordonné : il ne faut pas beaucoup d'expériences de ce genre, aux yeux d'un public rapidement averti, pour saper définitivement toute autorité.

Sous peine d'un alourdissement improductif des procédures et des tâches, les Services régionaux de l'Équipement doivent donc tirer leur raison d'être d'une délégation de certains pouvoirs exercés par l'Administration Centrale ; mais il faut également que la déconcentration ne s'arrête au niveau régional que lorsque la nature (1) et l'importance des problèmes l'exigent : dans tous les autres cas, il ne faut pas hésiter à la pousser jusqu'au niveau départemental. Par contre, il ne faut pas hésiter à donner aux services régionaux les moyens d'effectuer avec le maximum d'efficacité les tâches nouvelles qui leur sont dévolues.

Enfin, à la hiérarchie verticale, la réforme de 1964 est venue ajouter une hiérarchie horizontale, chaque Chef de Service départemental ne tirant ses pouvoirs que par subdélégation de la part du Préfet. Le principe de cette réforme est indiscutable : il s'agissait d'affirmer localement l'unité de l'État et de ses services, et d'organiser une coordination des actions que les cloisonnements verticaux ne permettaient pas toujours. Mais il faut bien reconnaître que l'application n'en est pas toujours satisfaisante. Les délégations de signature (peut-être données à l'origine en fonction des personnes en place mais maintenant bien cristallisées) sont d'importance inégale d'un département à l'autre ; les circuits rigides du courrier et des dossiers ont considérablement allongé les délais de transmission, obligeant souvent à la pratique des « copies officieuses » ; les anciennes divisions de Préfecture, sous des appellations nouvelles, ont parfois reconstitué des administrations parallèles, formant écran aux contacts directs avec le Préfet. Enfin, le quadrilatère Préfet de Région - Chef de Service régional - Préfet de Département - Directeur départemental donne lieu, avec les services centraux, à de savants chassés-croisés d'instructions et d'informations, parmi lesquels il est parfois difficile de retrouver le véritable destinataire.

Cet état de choses, lorsqu'il existe, est la source d'une complication improductive et irritante de la tâche des Directeurs départementaux de l'Équipement, et il est également de nature à diminuer, aux yeux du public, leurs responsabilités de Chefs de Service : il y a certainement là, dans un souci d'efficacité et d'amélioration du service public, un certain nombre de méthodes à réformer.

Telles sont les principales questions évoquées par les groupes de travail du P.C.M. sur le thème de la réforme administrative. Elles ont sans doute assez largement débordé du cadre de réflexion indiqué par le Comité, et s'attachent beaucoup plus aux structures qu'aux méthodes, et c'est volontairement qu'on n'a pas abordé dans ce rapport déjà substantiel des problèmes tels que celui de l'informatique, qui font l'objet d'études et d'expériences au sein du Ministère de l'Équipement. Mais il est vrai que les méthodes ne valent que par les structures où elles sont employées, et qu'il est plus important au départ de réfléchir à la place de l'administration au sein des institutions générales du pays.

Ce rapport de synthèse a été établi à partir des éléments fournis notamment par les travaux des groupes de BORDEAUX, CLERMONT-FERRAND, DIJON, LE MANS, LYON, NANCY, ROUEN, TOULOUSE et du groupe des Chefs de Services régionaux.

(1) A cet égard, une récente circulaire a pour la première fois, à notre connaissance, confié aux Services régionaux une mission d'ordre purement technique, l'approbation des annexes sanitaires aux plans d'urbanisme, alors que pour les projets routiers, ce sont les Inspecteurs Généraux qui ont reçu délégation. Une unité de vue, en cette matière qui pose obligatoirement la question des moyens appropriés, est souhaitable.

URBANISME

L'HISTORIQUE DEPUIS LE MOIS DE MAI 1968

Les événements de mai 1968 ont suscité chez de nombreux responsables de l'urbanisme des prises de position particulièrement vives et souvent passionnées.

L'acuité des problèmes posés par le développement rapide des grandes villes, les excès bureaucratiques, l'émiettement des responsabilités et des moyens, l'incertitude, sinon l'ambiguïté, de la politique urbaine l'expliquent.

L'affaire des Halles a illustré ce phénomène au moment même où se développait un mouvement d'intérêt très large dans la population.

A cette crise latente de l'urbanisme devait succéder en juin un bouillonnement de débats et de déclarations.

Pour qui a participé à ces assemblées spontanées, juin 1968 restera le souvenir d'une épreuve et non d'un jeu irresponsable.

Le risque était grand de croire que les problèmes posés par l'urbanisation de notre pays fussent simples à résoudre. On n'imagine pas en quinze jours une nouvelle administration des villes.

L'acquis essentiel de ces débats, c'est que la rénovation et le développement des villes sont subordonnés à un nouveau partage des responsabilités qui ne s'impose pas du jour au lendemain.

Ce message, sans doute banal, allait cependant provoquer chez de nombreux camarades une prise de conscience de leurs responsabilités en matière d'urbanisme.

A la demande du Comité du P.C.M. un groupe « urbanisme » était constitué en août 1968. Son programme était défini de la manière suivante : « Définir les éléments d'une doctrine démocratique de l'urbanisme et le rôle des Ingénieurs des Ponts et Chaussées en cette matière ». Ce groupe réunissait une soixantaine de camarades, dont une dizaine participaient activement à la rédaction d'un premier rapport axé sur trois thèmes :

- les rapports entre les différents agents qui interviennent en matière d'urbanisme ;
- la stratégie de l'urbanisme - critique et réforme des circuits administratifs ;
- les hommes d'études et de réalisation.

La diffusion de ce premier rapport aboutissait au refus d'un grand nombre de camarades de s'associer à un texte à la rédaction duquel ils n'avaient pas participé.

Il était alors décidé de lancer un appel aussi large que possible. Deux cents camarades, en fonction dans les services du Ministère de l'Équipement et du Logement, ou dans des organismes publics ou privés concernés directement par l'urbanisme, ont été touchés.

Quelle forme a revêtu cet appel ? Quels en ont été les résultats ?

*

Voici d'abord l'essentiel du document diffusé, suivi des commentaires et réponses reçus :

I. - LE DOCUMENT DIFFUSÉ (larges extraits)

« Le développement des villes est un des phénomènes essentiels du monde moderne :
« il transforme profondément la France qui est encore un pays rural et dont la population
« urbaine doublera avant la fin du siècle ; il s'édifiera plus de constructions en une géné-
« ration qu'il n'en existe à ce jour.

« Or, notre pays n'arrive pas à mettre en œuvre une politique pour faire face à cette
« révolution qui bouleverse nos conditions de vie ; en notre qualité de citoyens, mais aussi
« de citoyens que leurs fonctions rendent souvent responsables et particulièrement infor-
« més en la matière, nous estimons que notre devoir est de prendre conscience du phéno-
« mène et d'analyser les faits tels qu'ils sont et les obstacles tels qu'ils se présentent, puis
« de proposer des solutions.

.....

« Or, les progrès du monde moderne rendent les besoins collectifs de plus en plus
« importants et de plus en plus coûteux : les transports, la consommation d'eau et d'élec-
« tricité, le volume des ordures, etc... augmentent en moyenne de 10 % par an, c'est-à-dire
« doublent tous les sept ans ; le progrès de l'éducation, de la santé, des loisirs nécessitant
« toujours plus d'écoles, de facultés, d'hôpitaux, de stades, etc...

« L'urbanisation en France pose un problème crucial qui risque de déboucher sur
« une impasse, malgré tous les efforts entrepris, tant sur le plan de la qualité, que sur le
« plan des financements publics, et, si on en analyse les raisons, elles tiennent largement
« à l'imprévoyance, à la dilution des responsabilités à tous les niveaux, et au manque d'in-
« térêt que l'usager porte à ces questions.

.....

« L'ensemble des emprises des équipements collectifs représente la moitié des sur-
« faces à urbaniser ; acquérir ces terrains au prix rural avant l'urbanisation serait une
« bonne politique ; attendre le dernier moment pour les acquérir au prix fort et parfois
« en démolissant des constructions est trop souvent la solution actuellement retenue. Au
« surcroît, les collectivités publiques disposent pour leurs acquisitions d'une procédure
« d'expropriation caractérisée par sa lenteur et sa sévérité, parce qu'elle se veut encore
« d'exception, ce qui est un comble pour des besoins couvrant actuellement la moitié du
« territoire à urbaniser.

« Les indemnités foncières représentent une part croissante et souvent prépondérante
« des dépenses publiques comptabilisées au titre des équipements, alors qu'en réalité elles
« ne concourent ni au développement des services publics, ni à la création d'emplois.

« Si dans certains secteurs et dans certaines villes un effort a été engagé en matière
« de réserves foncières, il reste en règle générale largement insuffisant. Trop souvent les
« pouvoirs publics, par leurs décisions, donnent des plus-values aux terrains et aux immeu-
« bles pour racheter ensuite ces plus-values aux frais des contribuables.

.....

« Comment en sommes-nous arrivés à cette situation, dont « l'opinion » est d'ailleurs
« largement inconsciente ?

.....

« Les citoyens n'ont pas pris conscience de leur rôle en urbanisme, des conséquen-
« ces de leurs décisions individuelles et collectives sur le développement urbain.

« Pourquoi cette absence généralisée de conscience et de volonté ? Très certainement
« parce que les véritables options et mécanismes de l'urbanisme n'ont jamais été élucidés
« de façon à susciter l'intérêt et la responsabilité des citoyens.

« Les Français ont gardé l'esprit rural et sont restés attachés à l'extrême au droit
« de propriété terrienne de sorte que toute atteinte à ce droit se heurte à de vigoureuses
« oppositions. Or, notre régime foncier conçu pour la société agricole d'autrefois est com-
« plètement inadapté aux besoins de la société urbaine.

« Le mythe des droits attachés à la propriété fait que, malgré les lois et règlements, les citoyens, en majorité, restent convaincus qu'ils peuvent décider de construire à leur gré sur leur terrain parce qu'ils ne croient pas que de telles libertés individuelles soient incompatibles avec l'intérêt général.

« C'est également le mythe des droits liés à la propriété qui explique l'incroyable apathie de l'opinion devant la hausse continue du prix des terrains, conséquence du déséquilibre permanent entre l'offre et la demande, déséquilibre sur lequel l'opinion n'exige pas une action prioritaire et continue.

« Mais l'inconscience et l'apathie devant le désordre des villes ne sont-elles pas dues à l'éloignement des centres actuels de décision de la réalité quotidienne, où le citoyen peut s'informer, apprendre, puis choisir lui-même ? L'inextricable réseau de l'Administration, la tutelle anonyme, l'étroitesse du champ d'action des responsables locaux ne poussent-ils pas à la passivité et au conformisme. La déconcentration des services de l'Etat et le renforcement des pouvoirs et des moyens des collectivités locales regroupées vont de pair avec le développement de l'information et de la formation des citoyens.

« Sur la base d'un nouveau partage des responsabilités, la loi d'Orientation Foncière doit amorcer un tournant : une politique doit se dessiner pour favoriser, par tous les moyens, la réalisation d'unités urbaines bien conçues sur des zones assez vastes, acquises longtemps à l'avance et à bas prix, des programmes d'amélioration du fonctionnement de nos villes, sur des bases réalistes et à la hauteur du potentiel de notre pays ; parallèlement, la construction diffuse se poursuivrait suivant un droit de bâtir clair et précis limité par la capacité réelle des équipements.

« Une telle politique ne peut réussir que si les citoyens en sont largement informés ; ils comprendront ainsi leurs véritables intérêts et participeront effectivement à la conception et la réalisation de leur cité.

« Il faut que les collectivités locales regroupées et restructurées aient conscience de leurs responsabilités en matière d'urbanisme.

« Il faut avoir le courage de maîtriser le marché foncier en établissant des programmes d'équipement urbain qui augmentent au bénéfice de tous l'offre de terrains constructibles et la qualité du cadre de vie.

« Il faut donner aux pouvoirs publics des procédures réalistes et des moyens financiers pour se procurer les terrains nécessaires aux besoins collectifs.

« Il faut que les responsabilités soient clairement définies, et que les responsables disposent de moyens d'intervention adaptés.

« Il faut enfin que l'urbanisme mobilise, dans tous les domaines, des moyens d'action à l'échelle de son importance fondamentale pour la société. »



II. - LE QUESTIONNAIRE

Les Ingénieurs des Ponts s'estiment-ils en mesure d'agir efficacement dans l'intérêt public en matière d'urbanisme ?

Telle était la première question qui était posée.

Les réponses sont très partagées (1).

(1) Sur 46 réponses reçues, il y a 20 oui, 8 non, 14 j'en doute et 4 blanches.

L'on demandait ensuite les raisons de ces réponses. Il n'est pas question de faire une analyse du contenu sur un échantillon aussi réduit et peu représentatif, mais il est intéressant d'illustrer à l'aide de citations les thèmes que l'on retrouve le plus fréquemment, en laissant toute leur fraîcheur, et parfois leur brutalité un peu excessive, à des opinions rédigées au fil de la plume, et donc exprimées sans nuances :

1. Les Ingénieurs, qui ont répondu, s'interrogent d'abord sur l'action administrative. Leur jugement est sévère :

« Procédures lentes et complexes » ;

« Réglementation touffue et particulièrement inefficace » ;

« Inefficacité du fait des procédures et politiques remises en cause périodiquement : on oscille perpétuellement entre le libéralisme et le colbertisme. Pas d'action suivie possible » ;

« Complexité et profusion des textes administratifs. On n'a pas commencé de mettre en œuvre une réglementation qu'une autre prend sa place, sans cohérence avec la précédente » ;

« Goût du perfectionnisme et du juridisme. On croit régler les problèmes en modifiant les textes, alors que la pratique sur le terrain compte seule en définitive » ;

« La lenteur de la transformation de l'administration dans un contexte :

— de luttes d'influences interministérielles où les pouvoirs de décision refluent vers les cabinets et les organismes de coordination, en laissant à leurs mécaniques rouillées les services traditionnels »

— où la déconcentration est pensée comme une grande affaire mais qui ne changera pas grand chose à ce que chacun fait » ;

« Etroitesse du champ d'action du fait de l'inextricable réseau de l'Administration » ;

« Centralisation excessive des dossiers à Paris, où l'on n'a ni le temps ni les moyens de les étudier au fond ».

2. Plusieurs réponses dénoncent aussi le manque de moyens des services chargés d'études d'urbanisme, et la préparation insuffisante des hommes :

« Il est urgent qu'un effort de recyclage soit entrepris afin que l'ensemble des Ingénieurs, même ceux qui ne sont pas affectés à des G.E.P. ou à des U.O.C., puissent acquérir les connaissances nécessaires ».

Ces insuffisances ont des conséquences graves :

« Faute d'études suffisantes définissant notamment les objectifs à atteindre, notre action est souvent intuitive, ponctuelle et approximative ».

Mais le pessimisme n'est cependant pas général :

« Même si une grande partie des propositions n'est pas suivie d'effets, même si beaucoup de choses sont déformées, il subsiste au moins 20 à 30 % des propositions qui débouchent sur une action et qui infléchissent le développement urbain ».

D'autres camarades, affectés à des organismes dotés de moyens suffisants — agences d'urbanismes et O.R.E.A.M. — s'estiment bien placés pour agir efficacement.

3. Mais l'organisation interne de l'Administration ne constitue qu'une partie du problème. L'œuvre d'aménagement implique le concours d'autres partenaires, qui sont loin d'être toujours placés dans de bonnes conditions d'efficacité :

« Impossibilité de trouver un interlocuteur valable et responsable en matière d'urbanisme par suite du découpage aberrant des communes. Les décisions sont prises au coup par coup en fonction d'intérêts de clocher ».

Le manque de structures d'agglomération, le problème des finances communales sont souvent cités. Mais une voix rappelle que le rôle de l'Administration est loin d'être neutre en la matière :

« Nous, fonctionnaires de l'Etat, aidons-nous les collectivités locales à prendre leurs responsabilités dans ce domaine ? ».

Pourtant, des signes favorables sont aussi signalés :

« Il semble se dégager actuellement une tendance vers la prise de conscience au sein des collectivités locales, sinon encore du public, prise de conscience peut-être tardive, mais à cultiver, sans doute due à la plus grande acuité du problème face à l'accélération du développement urbain ».

4. D'où l'importance des problèmes de sensibilisation et d'information sur lesquels les jugements varient :

« Trois ans d'expérience comme rapporteur d'un P.M.E. puis chargé d'établir le S.D.A.U. d'une agglomération de 150.000 habitants. Très peu de résultats sur le plan des idées et de la sensibilisation aux problèmes urbains. Aucun résultat sur le plan concret ».

« Je pense cependant, en tant que chef de G.E.P., pouvoir agir efficacement sur l'information et la formation du public et des responsables locaux ».

« Une action efficace en matière d'urbanisme est la raison d'être des O.R.E.A.M. Elles doivent être en mesure de l'exercer :

- parce qu'elles sont suffisamment dégagées de tâches opérationnelles et peuvent se consacrer à l'information ;
- à condition de s'appuyer très largement sur les organismes et les services en place. »

5. L'obstacle le plus sérieux réside dans le jeu des intérêts privés, particulièrement pressants dans le domaine foncier.

« Tout aménagement urbain à proximité d'un centre existant soulève tellement de passions entre les intérêts en cause que la situation est inextricable car il faudrait un « dictateur » pendant le temps que nécessite la réalisation de l'opération ».

« Nous agissons efficacement, ce qui ne veut pas dire que nous ne soyons pas parfois obligés de céder plus qu'il ne serait souhaitable à la pression des intérêts privés ».

« Droit des sols et de propriété très mal adaptés à une action dynamique et valable en matière d'urbanisme ».

Quel est pour les Ingénieurs des Ponts et Chaussées l'ordre de priorité ?

Cette deuxième question demandait un ordre de priorité entre 6 thèmes de réflexion :

- la répartition des responsabilités de l'urbanisme (déconcentration et décentralisation) ;
- les problèmes fonciers ;
- l'information et la formation ;
- les problèmes financiers ;
- les procédures opérationnelles ;
- études, recherche et création.

Les trois premiers thèmes l'emportent nettement en se partageant à peu près également les deux tiers des suffrages, les trois derniers se partageant le tiers restant.

**

CONCLUSION : UN PROGRAMME DE TRAVAIL

Il n'est évidemment pas question de tirer de ce premier dépouillement des conclusions sur l'état d'esprit des Ingénieurs des Ponts et Chaussées.

Tout au plus peut-on discerner chez ceux qui ont répondu 3 principales tendances :

- ceux qui pensent que la voie dans laquelle on s'est engagé depuis une dizaine d'années en matière d'étude et d'urbanisme opérationnel n'est pas une impasse, et que de grands progrès sont en cours ;
- ceux qui pensent au contraire que la situation se dégrade de plus en plus parce que l'État refuse de donner à son Administration les moyens d'assurer la défense de l'intérêt public ;
- ceux qui pensent que, dans une civilisation avancée, les citoyens doivent pouvoir contrôler des décisions qui les concernent aussi directement que celles relatives à leurs cités, ce qui les amène à insister particulièrement sur le problème des structures politiques et sur celui de l'information.

Ce n'est d'ailleurs pas si simple, car beaucoup d'opinions participent de plusieurs tendances.

Ces résultats ont confirmé à notre Groupe ce dont il avait déjà pris conscience au cours des réunions de travail, qu'il n'était pas possible, ni même souhaitable, de chercher à dégager une opinion unique sur les problèmes actuels de l'urbanisme. Par contre, l'expérience du dialogue entre des gens dont les responsabilités, les champs d'action et les états d'esprit étaient aussi différents nous a paru intéressante : nous avons pensé que si des solutions existaient aux problèmes actuels, c'étaient des groupes de ce genre qui étaient les plus capables de les imaginer.

Ce groupe continuera à se réunir après s'être renouvelé, et peut-être démultiplié.

Le questionnaire aura permis d'orienter les grandes lignes de la réflexion à laquelle il se livrera, au contact étroit avec le grand nombre de camarades que ces questions intéressent.

LOGEMENT

L'avancement des travaux du groupe n'a pas encore permis la mise au point d'un rapport d'ensemble pouvant servir de base à la définition d'une position du P.C.M.

Il a semblé toutefois intéressant de soumettre dès maintenant aux réflexions des camarades le rapport ci-dessous établi par le groupe de travail des régions Provence-Côte d'Azur et Languedoc-Roussillon.

ACUITÉ DU PROBLÈME DU LOGEMENT

Alors que le rythme de la construction annuelle est de l'ordre de 10 à 11 logements par 1 000 habitants dans les pays comme la Suède ou la Suisse, qui n'ont cependant pas accumulé de retard du fait de la guerre et d'une législation des loyers désastreuse, on ne dépasse pas en France 8 à 8,5 logements par 1 000 habitants, soit un peu plus de 400 000 logements par an.

Bien que de nombreuses voix se soient élevées depuis de nombreuses années pour dénoncer l'acuité du problème du logement, il ne semble pas que l'administration ait pris les mesures nécessaires pour surmonter cette crise, et, à la vague des étudiants dont l'Université n'a pas su préparer l'accueil, va bientôt succéder la vague des jeunes ménages qui ne trouveront pas à se loger dans des conditions décentes.

Les réformes n'ont cependant pas manqué dans le domaine de la construction depuis plusieurs années mais à la fois trop partielles et trop nombreuses, souvent dictées par des considérations de politique à court terme, elles ont eu parfois des effets contraires au but poursuivi.

La réforme qui s'impose doit être une réforme en profondeur permettant d'atteindre des objectifs à moyen terme convenablement définis. Rien n'est plus mauvais pour la construction qu'une politique sans cesse remise en question, et notamment à chaque changement de ministre.

Il semble donc indispensable qu'une loi cadre définisse les objectifs et les grandes lignes d'une politique du logement valable au moins pour la décennie 1970-1980.

LES BESOINS

Un certain nombre d'études (cf. notamment le rapport de M. GENIN au Conseil Economique et Social le 29 novembre 1967) ont avancé comme objectif souhaitable le rythme de 600 000 logements par an, la répartition de ce chiffre en fonction des ressources des ménages s'établissant comme suit :

<i>Ressources mensuelles</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Nature des logements</i>	<i>Nombre de logements</i>
Moins de 1 300 F	Environ 60 %	Logements sociaux locatifs	300 000
		Logements sociaux accession	50 000
De 1 750 à 2 600 F	Environ 20 %	Autres logements aidés	130 000
De plus de 2 600 F	Environ 20 %	Secteur libre	120 000
		TOTAL	600 000

Une étude très approfondie des Nations-Unies (Secrétariat de la Commission Economique pour l'Europe), publiée en 1968, évalue les besoins normatifs futurs de logement en distinguant :

- les besoins dus à la formation de nouveaux ménages,
- les besoins correspondant aux migrations intérieures et extérieures,
- les besoins de remplacement (logements impropres à l'habitation mais aussi pertes dues à la transformation de logements locaux non destinés à l'habitation ou à la réunion de plusieurs logements en un seul, soit, d'une façon générale, besoins de remplacement résultant du développement économique et social, de catastrophes naturelles ou de transformations de locaux),
- enfin, les besoins résultant de la création d'une réserve de logements vacants.

L'estimation des besoins français pour la période 1962-1980 a été chiffrée comme suit (source gouvernementale) :

Minimum : 7 250 000 dont :

- 3 500 000 pour les besoins de remplacement (y compris les migrations internes).
- 2 330 000 pour l'accroissement naturel du nombre de ménages.
- 850 000 pour les migrations externes.
- 570 000 pour les résidences secondaires.

Maximum : 9 050 000 dont :

- 5 000 000 pour les besoins de remplacement.
- 2 630 000 pour l'accroissement naturel du nombre des ménages, les chiffres pour migration externe et pour les résidences secondaires restant les mêmes.

En fait, les besoins de remplacement ayant été sous-estimés (1), les chiffres ci-dessus sont sous-évalués. D'autre part, ils ne tiennent pas compte de la pénurie actuelle.

En définitive, pour répondre aux besoins futurs et résorber la pénurie pendant la période 1966-1980, il aurait fallu qu'à partir de 1966 le nombre annuel moyen de logements neufs en France soit de 11,3 par 1 000 habitants. En réalité, compte tenu du niveau constaté sur la période 1966-1968, il paraît nécessaire de prévoir une certaine progression pour atteindre ce taux en 1975, ce qui conduit à un objectif 1975 de 600 000 logements, soit une augmentation de 50 % du rythme actuel, supposant un rythme d'accroissement de l'ordre de 7 % par an.

(1) Il convient de rappeler qu'au recensement de 1962, l'âge du parc « Logements » en France s'établissait comme suit :

- pourcentage des logements construits avant 1915 : 62,2 %.
- pourcentage des logements construits entre 1919 et 1945 : 21 %.
- pourcentage des logements construits après 1945 : 16,8 %.

Il convient de souligner qu'il s'agit d'un objectif minimum qui paraît d'ailleurs facilement réalisable si la Nation le veut réellement, étant donné que par le jeu d'une part, de la croissance annuelle du produit national brut et d'autre part, des progrès de la productivité, cet objectif peut être atteint en maintenant à son niveau actuel (soit 6,7 % environ) le pourcentage que représente la formation brute de capital fixe dans le logement par rapport au produit national brut : ce pourcentage qui a crû régulièrement depuis 1960 (où il était de 4,7 %) a atteint 6,7 % en 1965 ce qui le situe à un niveau très honorable par rapport aux autres pays d'Europe occidentale (2).

Il est évident toutefois que cet objectif global doit être poursuivi en tenant compte de la solvabilité des ménages car il serait évidemment sans intérêt de construire des logements qui resteraient vides parce que trop chers.

FREINS ACTUELS

Très brièvement, les freins actuels qui peuvent s'opposer à ce que l'objectif défini ci-dessus soit atteint semblent être les suivants :

- a) Connaissance insuffisante de la « demande solvable ».
- b) Insuffisance de la part de leur revenu consacrée par les ménages français à leur logement.
- c) Manque d'unité du marché du logement résultant de la législation sur les loyers concernant les immeubles anciens.
- d) Insuffisance de l'offre de terrains équipés, susceptibles d'être construits, et coût trop élevé du logement.
- e) Lenteur des procédures et complexité de la législation conduisant à l'allongement des délais et à la prolifération des intermédiaires.
- f) Possibilités de financement trop réduites et trop complexes, prêts trop courts et taux d'intérêt excessifs compte tenu de la durée des biens immobiliers.
- g) Difficultés et coût trop élevé des mutations.

MESURES PRÉCONISÉES

1. Amélioration de la connaissance des besoins.

Il est indispensable de mettre en place rapidement une organisation permettant de connaître d'une façon quasi permanente l'évolution des besoins en logements en distinguant entre les différents types de logements et en tenant compte des sommes que les ménages peuvent consacrer au logement soit en accession, soit en location. A ce point de vue les études du marché du logement (demande solvable) entreprises dans quelques départe-

(2) Ce pourcentage était en 1965 de :
5,8 % en Suède.
7,3 % en Suisse.
5,7 % en Allemagne.
6,8 % en Italie.
5,7 % en Belgique.
Contre 4,2 % aux U.S.A.

ments doivent être rapidement étendues et prendre un caractère permanent, ainsi que la mise en place d' « observatoires » recueillant et diffusant largement l'information sur l'état actuel du marché dans les principales agglomérations.

Les moyens nécessaires doivent être mis à la disposition des Directions départementales ou des Services régionaux pour assurer cette fonction.

2. Accroissement de la part du revenu des ménages consacrée au logement.

Il est généralement admis que les ménages consacrent en France une part insuffisante de leur revenu à leur logement principal.

Cette part est en fait très variable suivant qu'il s'agit de versement d'un loyer ou du règlement d'annuités permettant l'accession à la propriété.

Il semble par ailleurs difficile de fixer des normes réalistes à ce sujet, ces normes devant au surplus être différentes suivant la tranche de revenus. Suivant les cahiers du CREDOC (1966, n°3), la part du revenu consacré au loyer décroît lorsque le revenu croît et varie entre les chiffres suivants :

Logement ancien : de 8,1 à 7,2 % ;

Logement neuf, non H.L.M. : de 14,8 à 11 % ;

Logement neuf, H.L.M. : de 11,5 à 9,8 %.

Ainsi que l'on pouvait d'ailleurs le pressentir, c'est surtout dans les logements anciens que les loyers paraissent insuffisants.

Il semble bien que pour rester supportable, la part du revenu des ménages consacrée au loyer ne devrait pas dépasser 12 % pour les revenus les plus bas et 15 % pour les revenus moyens, mais que, sauf cas très exceptionnels, elle devrait ne pas descendre en dessous de 10 % (3).

Par contre, en matière d'accession à la propriété, l'effort que s'imposent les ménages est d'ores et déjà très important puisqu'il varie pratiquement entre 15 et 35 % du revenu au cours des premières années. Mais en réalité, cet effort initial diminue rapidement du fait de l'accroissement des revenus et de l'érosion monétaire.

En définitive, et dans la mesure où l'on peut en cette matière fixer des normes, nécessairement assez arbitraires, il semble que la part réelle consacrée par les ménages français à leur logement pourrait être comprise :

— entre 10 et 15 % de leur revenu pour la location ;

— entre 20 et 35 % pour l'accession.

Il convient toutefois de souligner qu'une évolution assez sensible s'est produite depuis une vingtaine d'années et que, s'il subsiste des anomalies criantes et particulièrement injustes dans la répartition de ces charges, il ne semble pas que globalement on puisse espérer une majoration très importante de la part consacrée par les ménages à leur propre logement principal. Il reste cependant nécessaire d'encourager cette évolution, d'abord par des campagnes d'information mais surtout par des mesures d'incitation fiscale telles que celle qui autoriserait les contribuables assujettis à l'impôt sur le revenu à déduire de leur revenu, dans la limite de 15 % du revenu, dans leurs déclarations annuelles, les sommes réellement consacrées au logement principal (4). A l'inverse, un ménage qui ne consacrerait pas 10 % de son

(3) L'allocation logement n'étant pas comptée dans le revenu et étant déduite du loyer.

(4) Dès à présent un ménage qui contracte un emprunt pour acquérir un logement est autorisé dans certaines limites à déduire de son revenu le montant des intérêts correspondants. Cette mesure devrait être étendue à toutes les sommes consacrées au logement principal, qu'il s'agisse d'annuités d'emprunt ou de loyers.

revenu à son logement serait considéré comme bénéficiant d'un revenu fictif mais imposable égal à cette « insuffisance ». (Cette dernière règle ne s'appliquant pas au ménage propriétaire du logement qu'il habite).

3. Unité du marché.

Les efforts entrepris depuis une vingtaine d'années pour rétablir l'unité des marchés en revalorisant les loyers d'immeubles anciens se heurtent à l'évolution générale des prix, or, le maintien d'un blocage même partiel des loyers des logements construits avant 1948 a les inconvénients suivants :

- mauvaise utilisation du patrimoine immobilier et prime à l'immobilisme,
- frein à l'amélioration à l'habitat ancien,
- injustice sociale du fait que les avantages dont bénéficient certains ménages résultent d'une situation acquise et non de leur situation sociale réelle.

Il serait nécessaire, sur le plan à la fois économique et social, de revenir, dans un délai très court et suivant un calendrier arrêté de façon précise et définitive, à la liberté générale des loyers, cette mesure étant assortie en contre-partie d'un développement beaucoup plus large des allocations logement, notamment en faveur des personnes âgées.

4. Abaissement du coût des logements et accroissement de l'offre de terrains équipés.

Les efforts doivent porter sur les trois composantes du coût du logement : charges foncières, construction proprement dite et frais annexes.

a) *Charges foncières et offre de terrains équipés.*

La tendance consistant, au nom de la vérité des prix, à mettre à la charge des constructeurs le maximum d'équipements publics pour pallier l'insuffisance des ressources des collectivités locales, doit être renversée au profit d'une politique mettant à la charge de la collectivité la réalisation de ces équipements, le financement étant assuré par l'impôt.

Cette politique que l'on peut considérer comme adoptée maintenant pour la construction diffuse (la taxe locale d'équipement instituée par la loi d'orientation foncière restant dans les limites acceptables) doit également être appliquée dans les zones d'aménagement concerté, sous la seule réserve que leur réalisation soit conforme à la planification adoptée par la collectivité.

En ce qui concerne les prix des terrains proprement dits, il convient d'abord de donner aux collectivités locales la possibilité d'accroître d'une façon très notable leurs réserves foncières en leur permettant de régler le montant des acquisitions par annuités, ce mode de règlement étant compensé par une prise de possession différée.

Il est par ailleurs indispensable qu'un effort considérable d'équipement soit fait par la collectivité de façon à « créer » des terrains équipés en quantité suffisante pour peser sur le marché (5).

Ce n'est qu'à cette condition que les équipements pourront précéder et diriger l'urbanisation au lieu de la subir et de la suivre avec beaucoup de retard comme actuellement.

Cet effort suppose un accroissement très important des ressources de la collectivité qu'il convient de rechercher dans l'institution de l'impôt foncier sur les terrains bâtis ou

(5) Cet effort d'équipement urbain — non compris le rattrapage du retard — peut être chiffré en première approximation à 6 milliards de francs par an à l'horizon 1975.

à bâtir (extension de la taxe d'urbanisation prévue par la loi d'orientation foncière). Cet impôt, dont le taux devrait être de l'ordre de 1,5 à 2 % de la valeur du sol, aurait pour assiette la valeur déclarée par le propriétaire (6).

b) *Construction proprement dite.*

Une réduction notable a pu être constatée ces dernières années sur les coûts de la construction du fait de ce qu'il est convenu d'appeler l'industrialisation du bâtiment et qui en fait recouvre plusieurs lignes d'évolution :

- normalisation et standardisation de certains éléments permettant des fabrications en série,
- préfabrication, c'est-à-dire, fabrication préalable, en général en usine, donc dans de meilleures conditions de productivité, d'éléments constitutifs d'un bâtiment de plus en plus importants et de plus en plus complets,
- rationalisation des actions de chantier proprement dites.

Tout en soulignant la nécessité de poursuivre les efforts dans ce sens, on est amené à constater que les progrès techniques ainsi réalisés n'ont pu jusqu'à présent donner leur pleine mesure pour des raisons qui tiennent aux caractéristiques sui generis du marché du bâtiment.

Du fait même de ces caractéristiques (possibilité limitée de stockage, coût du produit, contraintes administratives ou techniques de la vente tenant au caractère immobilier de ce produit), il ne semble pas possible d'arriver à un schéma de production et de commercialisation identique à celui de l'industrie où la production précède la vente, sans pour cela ignorer la demande, et s'impose par la productivité.

Il ne semble pas non plus possible — ni d'ailleurs souhaitable — que des actions coercitives et réglementaires aboutissant à une uniformisation absolue de l'objet permettent d'atteindre ce résultat.

Il n'en reste pas moins que dans l'état actuel des techniques de production, une action sur la formulation de la demande en premier lieu de la part de ce client privilégié qu'est l'Etat (par l'intermédiaire d'organismes divers) (7) permettrait un abaissement substantiel du coût en favorisant les conditions d'épanouissement de ces techniques : la continuité, la quantité et une certaine homogénéité qui ne veut pas dire identité. Les formes de cette action sont également connues : c'est le développement de la politique des modèles et des commandes groupées des programmes pluriannuels.

De même, des abaissements de coût notables en particulier dans la construction diffuse restent possibles par une standardisation beaucoup plus poussée des éléments divers de la construction — l'aide de la collectivité étant subordonnée au respect de cette standardisation — et par une amélioration de la programmation.

(6) En cas d'expropriation du terrain par la collectivité, l'indemnité allouée serait égale à la moyenne des déclarations faites par le propriétaire au cours des 5 dernières années précédentes. En cas de non déclaration, les terrains seraient considérés comme n'ayant qu'une valeur agricole et l'indemnité d'expropriation serait calculée sur la base de la valeur agricole.

Aucune construction (autres que celles à usage agricole) ne pourrait être autorisée sur un terrain n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration de valeur de terrain à bâtir au cours des deux années précédant la demande de permis de construire (ou la déclaration d'intention de construire).

Les déclarations de valeur pourraient toujours être contestées par l'Administration, qu'elle lui paraissent trop fortes ou trop faibles ; en cas de contestations l'arbitrage serait rendu par le juge comme en matière d'expropriation.

(7) A ce point de vue, il convient certainement de réagir contre la prolifération des organismes du secteur public.

On compte actuellement en France environ 300 offices publics H.L.M., 305 sociétés anonymes d'H.L.M., 250 sociétés coopératives d'H.L.M. Sans aller jusqu'à la création d'un Office National du Logement, préconisée par certains, il paraît indispensable de limiter le nombre de ces organismes et très rapidement les amener à créer, soit au niveau départemental, soit au niveau régional, des services communs de gestion et à confier à une Société d'Economie Mixte de Construction unique l'ensemble de leurs programmes de construction.

On pourra alors se rapprocher du schéma industriel avec de véritables « producteurs » au sens strict du terme, c'est-à-dire assurant conception et réalisation, capables de s'imposer sur le marché public d'abord, privé ensuite, grâce à des produits bien définis (ce qui ne veut pas dire identique) et moins chers, tout en étant mieux adaptés à leur fonction (8). C'est une formule du « builder » américain.

Parallèlement l'accroissement de la productivité sur les chantiers doit être recherché par un développement important de la formation professionnelle tant pour la main-d'œuvre ouvrière que pour la maîtrise.

c) *Frais annexes.*

L'abaissement des frais annexes de construction peut être obtenu par une amélioration de la connaissance du marché du logement de façon à réduire le stock des invendus et par conséquent les frais de commercialisation, par une réduction des délais d'exécution (qui est l'un des principaux avantages de l'industrialisation), par l'accélération de l'instruction des permis de construire, et par une simplification générale à la fois des procédures administratives et des procédures de financement dont la complexité suscite actuellement la prolifération des intermédiaires.

L'administration peut, pour sa part, contribuer à diminuer ses frais annexes à condition que les services de l'Équipement disposent des moyens leur permettant notamment :

a) de remplir les fonctions d'information sur le marché du logement évoqué ci-dessus,

b) d'établir et de faire adopter rapidement les documents prévus par la loi d'orientation foncière (plan d'urbanisme, schéma d'aménagement et d'urbanisme et plans d'occupation des sols) et parallèlement d'instruire dans un délai très court les demandes de permis de construire et les propositions concernant les zones d'aménagement concerté,

c) de jouer surtout un rôle actif de conseil et d'animateur plutôt que de contrôle tant sur le plan technique (notamment dans les zones d'aménagement concerté) que sur le plan juridique et financier (notamment pour promouvoir les associations syndicales de propriétaires).

Dans le même temps, il convient de s'attaquer aux autres frais annexes que constituent la charge fiscale (25 % du prix de vente), dont la réduction ne nécessite qu'une décision des pouvoirs publics, les frais notariaux (4 à 5 % du prix de vente), les frais financiers et les frais hypothécaires qui exigent une refonte totale de systèmes trop complexes ou trop archaïques.

5. Améliorations des conditions de financement.

Les difficultés majeures auxquelles se heurte le financement de la construction et en particulier de la construction privée résultent de ce que le logement « bien durable » est financé par des prêts à un taux trop élevé (de l'ordre de 10 %) et d'une durée très insuffisante : la charge de ces prêts, souvent dérisoire en fin de remboursement compte tenu de la dépréciation monétaire, est beaucoup trop lourde au cours des premières années.

Même si, au cours de ces derniers mois, la crainte de la dévaluation a pu inciter les capitaux à s'investir dans l'immobilier, donnant ainsi un « coup de fouet » à la construction qui peut faire illusion, il n'en reste pas moins que cette situation ne peut être considérée comme satisfaisante.

(8) Dans cet ordre d'idée, un effort tout particulier devra être fait en faveur du logement « transformable », c'est-à-dire susceptible d'évoluer en fonction des besoins de la famille : collectifs comportant avec des logements de 3 ou 4 pièces, des studios adjoins pouvant soit constituer des logements individuels pour célibataires, personnes âgées, etc..., soit être réunis au logement plus important pour en augmenter la capacité ; maisons individuelles ne comportant en fixe que les murs, sols et plafonds, la distribution intérieure étant laissée au choix de l'utilisateur qui suivant ses besoins dispose les cloisonnements intérieurs amovibles, etc...

Compte tenu de l'importance et de l'aspect très particulier du problème du logement et tout en ayant conscience des dangers et des limites des « n'y a qu'à », il paraît à la fois nécessaire et possible de déroger aux principes de la stricte orthodoxie financière en acceptant les mesures suivantes :

a) Allongement de la durée des prêts immobiliers (au moins 20 ans) et *indexation* des annuités (de préférence sur l'indice général des prix ou à défaut sur le coût de la construction), ce qui devrait permettre de ramener le taux d'intérêt aux environs de 3 ou 4 % (9) (10).

b) Simplification des formalités pour l'octroi des crédits (notamment du crédit foncier) par une décentralisation réelle des pouvoirs de décisions en cette matière.

c) Suppression de toutes les primes, rendues d'ailleurs en parties inutiles par l'indexation des prêts et la réduction des taux d'intérêt, et accroissement des aides aux ménages économiquement faibles par une amélioration du système des allocations logement.

d) Financement (au moins partiel) de ces allocations logement par une taxe sur le logement ancien financièrement amorti (plus de 20 ans), cette mesure étant évidemment subordonnée à la libération des loyers préconisée ci-dessus (taux non applicable aux H.L.M.).

6. Mesures tendant à favoriser la mobilité et à réduire les frais notariaux et hypothécaires.

Pour résoudre le problème du logement et mobiliser l'épargne, on a assisté depuis une vingtaine d'années à un très large développement de l'accession à la propriété, ce qui peut être un obstacle à la mobilité si les mutations ne sont pas très largement facilitées. Il est dans ces conditions indispensable d'une part, de favoriser les programmes locatifs (en faisant notamment obligation aux compagnies d'assurances d'investir une fraction importante de leurs réserves dans ces programmes locatifs) et d'autre part, de faciliter les mutations de propriété par l'adoption des mesures ci-après :

6-1. Suppression totale des droits d'enregistrement.

Les mutations à titre onéreux qui n'entrent pas dans le champ d'application de la T.V.A. (logements anciens) ou qui en sont sorties (logements achevés depuis plus de cinq ans ou ayant fait l'objet pendant ce délai d'une vente à un particulier) sont assujetties aux droits d'enregistrement au taux réduit de 4,20 %, ce qui constitue une incitation à la hausse en même temps qu'un frein aux mutations.

Ces droits doivent être totalement supprimés.

6-2. Amélioration de l'information.

Par la mise en place par la collectivité d'un bureau du Logement — (qui pourrait être une extension des attributions de la Bourse d'Echange du Logement) et qui contraindrait, dans chaque département, les offres et demandes de logement, tant en ce qui concerne les propriétaires que les locataires — ce qui permettrait par utilisation de l'ordinateur de renseigner rapidement et gratuitement les intéressés sur les possibilités actuelles de mutation.

(9) Pour le secteur social public, les prêts — également indexés — devraient être de 50 ans, avec un taux d'intérêt de 1 % pour le secteur PLR et de 2 % pour le secteur HLM.

(10) A défaut et bien que cela paraisse beaucoup moins satisfaisant, on pourrait envisager d'exonérer de l'impôt sur le revenu les sommes versées à des organismes collecteurs en vue de créer un fonds commun pour la construction ; cette exonération, qui ne s'appliquerait qu'à une certaine proportion des revenus, permettrait de ne servir qu'un intérêt très faible aux déposants. La redistribution de ces fonds pourrait se faire à un taux assez bas.

6-3. Réforme des hypothèques et révision de l'article 1278 du Code Civil.

Lorsqu'il y a vente d'un appartement hypothéqué, cette vente entraîne novation. Or, d'après l'article 1278 du Code Civil, les accessoires de l'ancienne obligation s'éteignent avec elle par suite de la substitution d'un fait à un autre ; ainsi donc, les privilèges et hypothèques qui lui étaient attachés ne passent pas à celle qui lui est substituée. C'est la raison pour laquelle à l'occasion d'une vente d'un bien hypothécaire, il y a d'abord lieu de procéder à la radiation de l'hypothèque ancienne avant d'en prendre une nouvelle si l'acquéreur sollicite un prêt. Cependant, cette règle qui est d'ordre public, puisque continue par le Code Civil, ne s'applique pas à certains prêts spéciaux du Crédit Foncier de France, ce dernier ayant obtenu une dérogation au cours du XIX^e siècle.

Il y aurait lieu de modifier le Code Civil ou d'étendre très largement la dérogation accordée au Crédit Foncier de France.

Ce n'est d'ailleurs que l'un des aspects de ce problème des hypothèques qui semble appeler une réforme profonde, voire une remise en cause totale.

6-4. Simplification des procédures et réduction des frais notariaux.

Il conviendrait de tendre vers une situation où l'on puisse acheter un logement aussi facilement et sans plus de frais que l'on achète un bien mobilier (voiture d'occasion par exemple). Si l'on peut estimer souhaitable de conserver un certain formalisme aux mutations concernant les terrains (encore que l'obligation de rechercher l'origine de propriété trentenaire et le formalisme des actes notariés apparaissent assez dépassés), la situation n'est pas la même pour les constructions qui, malgré leur caractère de « bien durable », n'ont tout de même pas la permanence du sol.

Si l'évolution du droit de propriété pouvait aboutir à faire la distinction (comme l'envisage M. POINT dans la revue *Équipement - Logement - Transport* de Mai-Juin 1968) entre la propriété du fonds et la propriété des constructions édifiées sur ce fonds, des simplifications considérables pourraient être apportées dans les mutations : les cessions de sol pourraient continuer à faire l'objet d'actes (mais ces actes au lieu d'être des actes notariés devraient être des actes administratifs largement simplifiés se limitant à une origine de propriété décennale) ; par contre, la vente d'un logement devrait se faire aussi facilement que la vente d'un véhicule, chaque logement faisant l'objet d'une sorte de carte grise dont le fichier serait tenu par l'Administration.

En tout état de cause, la situation actuelle où par souci noussé à l'extrême de garantir l'acquéreur contre tous les risques, on a compliqué à l'extrême la tâche des notaires, doit être modifiée de façon radicale.

AMÉLIORATION DE L'HABITAT ANCIEN

Il convient enfin de souligner que le problème du logement comprend non seulement la construction neuve mais aussi la rénovation du patrimoine ancien.

Or, sauf exception pour quelques quartiers de certaines métropoles d'équilibre (création d'ARIM), aucune mesure pratique et efficace n'a été prise pour améliorer les conditions d'habitat du patrimoine ancien, la première de ces mesures étant le rétablissement d'un marché unique des loyers.

Dans ce domaine, le Fonds National de l'Amélioration de l'Habitat a rendu et rend encore des services évidents, mais il n'est plus du tout adapté à son rôle véritable s'étant encombré au cours des années de trop de complications.

Il serait souhaitable de le réformer, dans le sens d'une simplification de ses conditions d'utilisation et de calcul de l'aide accordée. Il est certain par ailleurs que si on supprimait les subventions pour n'accorder que des prêts à taux réduit les recettes du Fonds National de l'Habitat permettraient une généralisation de son utilisation pour un volume de travaux beaucoup plus important. Il pourrait ainsi être procuré une aide à presque toutes les catégories d'immeubles anciens.

Lors de la libération totale des loyers, on pourrait envisager le maintien de la taxe du Fonds National de l'Habitat sur les loyers, en l'étendant aux locations des locaux datant de plus de 20 ans. Le taux pourrait ainsi en être réduit et fusionné avec la taxe locative de 1,40 % dont le maintien est une complication de plus.

CONCLUSIONS

Nous nous contenterons en guise de conclusion de rappeler les principales mesures préconisées par le groupe de travail :

1° Adoption d'une loi cadre définissant les objectifs et les grandes lignes de la politique de la construction sur la période 1970-1980.

2° Fixation d'un objectif 1975 de 600 000 logements (avec une perspective 1980 de l'ordre de 650 000) et maintien à son niveau de 6,7 % du pourcentage FBCF logement par rapport au PNB.

3° Déductibilité dans le calcul de son revenu de la part consacrée par un ménage à son logement.

4° Indexation des prêts et emprunts immobiliers.

5° Amélioration de la connaissance du marché du logement.

6° Unité du marché par libération des loyers.

7° Effort considérable d'équipement urbain et institution d'un impôt foncier portant sur tous les terrains bâtis ou à bâtir et basé sur la déclaration du propriétaire, la recette étant affectée aux travaux d'équipement urbain.

8° Abaissement du coût de la construction proprement dite, essentiellement par un développement de la standardisation et l'amélioration de la programmation.

9° Création d'une taxe sur les logements anciens et développement des prêts pour l'amélioration de l'habitat.

10° Suppression des droits sur les mutations et réduction de la T.V.A. sur les constructions de logement.

11° Révision complète dans le sens d'une simplification radicale, et éventuellement transfert à l'Administration de toutes les procédures notariales et hypothécaires.

12° Accroissement du dynamisme de l'Administration qui devra jouer un rôle de conseil, d'informateur et d'animateur plus que de contrôle, ce qui exige qu'elle en ait les moyens.

Nous ne nous dissimulons pas cependant que la plupart de ces suggestions mériteraient d'être approfondies très largement par des études pour lesquelles nous ne disposons malheureusement ni du temps ni de la compétence nécessaires.

LES RELATIONS ENTRE MAITRES D'OUVRAGES ET ENTREPRISES PEUVENT-ELLES ETRE AMÉLIORÉES ?

par **M. M. TOURASSE**, Ingénieur des Ponts et Chaussées,
Directeur de la Compagnie industrielle de Travaux.

I. - LA VOCATION

La vocation commune des maîtres d'ouvrage publics et des entreprises est de concourir au développement économique du pays, en concevant et exécutant des ouvrages toujours mieux adaptés, et à un coût décroissant à égalité de performance.

Pour que cet objectif soit atteint, il importe que la profession des entreprises de travaux publics soit saine et vigoureuse.

Or, cette profession, qu'il s'agisse des entreprises de génie civil, de bâtiment ou de constructions métalliques, connaît actuellement un malaise. La rentabilité des entreprises est en général faible, en dépit d'un niveau moyen d'activité qui, jusqu'en 1968, avait crû assez rapidement. Les capitaux investis ne sont pas rémunérés ou le sont insuffisamment ; les amortissements ne peuvent être faits correctement, l'auto-financement est inexistant ou largement insuffisant, en raison de la faiblesse des marges bénéficiaires. La réduction générale des budgets d'investissements publics en 1969 va encore accroître ces difficultés.

Il est cependant reconnu que le profit de l'entreprise, qui doit être la juste conséquence des progrès techniques qu'elle réalise et de la qualité de sa gestion, est à la base de son développement.

Nous allons exposer comment il nous paraît possible d'améliorer cette situation par des efforts conjugués des maîtres d'ouvrage et des entreprises, en vue du bien commun, étant entendu que ces efforts et ces modifications dans les méthodes ne doivent pas se traduire par un relèvement du coût réel des travaux pour la collectivité.

Au surplus, à tous égards, les maîtres d'ouvrage publics, et notamment le Ministère de l'Équipement, ont un intérêt fondamental à disposer en France d'une profession des travaux publics qui soit vivante et saine ; et dans les décisions qui leur incombent, ils doivent se préoccuper, avec le souci de l'intérêt général bien compris, d'assurer l'emploi optimum par la Nation du potentiel technique et financier de la profession.

II. - LA RENTABILITÉ

La faible rentabilité des entreprises françaises tient à des causes diverses :

Il est clair que certaines tiennent aux entreprises elles-mêmes. Trop d'entreprises ne mesurent pas pleinement leurs risques et responsabilités quand elles remettent des offres à des prix très bas ; elles le font parfois par ignorance ou encore en faisant une sorte de pari sur les aléas de chantier ou sur les modifications du projet susceptibles d'ouvrir

droit à un avenant et donc à discussion, ou encore lorsqu'une mauvaise gestion financière masque pour un temps la réalité des résultats.

D'autre part, la structure de la profession qui n'est sans doute pas actuellement la mieux adaptée, et les modes de gestion sont, dans une très large mesure, fonctions de la formulation de la demande — mode de lotissement des travaux et conditions de dévolution et d'exécution des marchés publics — c'est-à-dire en réalité des relations qui existent aux divers stades entre maîtres d'ouvrage et entreprises.

Ce sont ces relations dont la forme nous paraît pouvoir être améliorée sensiblement, comme nous allons le développer ci-après. Nous examinerons successivement les points suivants :

- Formes de consultations et domaine propre à chaque forme ;
- Sélection préalable des entreprises. Qualification et garanties financières ;
- Désignation de l'adjudicataire ;
- Mode d'intervention du maître d'œuvre en cours de travaux ;
- Contrats de longue durée.

III. - FORMES DE CONSULTATIONS

Les diverses formes de consultations peuvent être classées comme suit :

a) Consultation faite sur un projet d'exécution, de sorte que l'entreprise puisse coter sans aucune ambiguïté quant à la définition du projet ; le travail et la technicité de l'entrepreneur consistent alors à définir les méthodes d'exécution des travaux et leur coût ainsi que les délais.

b) Consultation permettant en outre aux entreprises de présenter des variantes, en leur demandant toutefois de coter nécessairement le projet établi par le maître d'œuvre. Il devrait être prévu dans ce cas que ces variantes aient un caractère forfaitaire pour celles de ses parties pouvant être définies avec précision au moment de la soumission (ce sera généralement le cas, sauf en ce qui concerne les travaux de fondations ou dans l'eau). Le domaine pouvant donner lieu à variante devrait être défini.

c) La consultation prend la forme d'un concours, le programme du concours devant alors être défini avec beaucoup de soin pour qu'aucune ambiguïté ne puisse exister sur le cadre à l'intérieur duquel les solutions techniques pourront être imaginées ; en raison du coût élevé des études correspondantes, des primes suffisamment élevées doivent récompenser les meilleurs projets remis.

d) Consultation d'une entreprise pour contrat de gré à gré.

e) Dans tous les cas, les modalités de dévolution des travaux resteront celles définies dans les documents de consultation, sauf annulation expresse de cette consultation — et cela, pour que la « règle du jeu » soit parfaitement claire et définie.

f) Les maîtres d'œuvre s'interdiront de s'approprier les conceptions originales d'une entreprise pour traiter avec une autre société, sans dédommager convenablement ladite entreprise.

Domaine propre à chaque forme de consultation.

1-a) La consultation sur projet d'exécution détaillé peut être appliquée pour beaucoup de travaux de technicité courante. Ce qui importe ici, c'est que les études faites par les maîtres d'œuvre soient pratiquement achevées avant consultation, de sorte que les projets ne se trouvent pas modifiés après la consultation. Ces modifications tardives se traduisent



Viaduc du PESLAIRE - *Voie Sud*

en effet par des études coûteuses pour les entreprises, une perte de temps qui interdit une bonne préparation du chantier, et donnent lieu à des ajustements financiers qui peuvent encourager certaines entreprises à « jouer » de façon systématique au moment de la soumission.

b) Des variantes peuvent être autorisées, notamment quand le projet lui-même est fortement lié aux moyens d'exécution choisis. Il peut arriver alors que les moyens d'exécution propres à une entreprise ou l'emploi de techniques développées par ses bureaux d'études puissent entraîner une économie ou un meilleur service par modification du projet. Une habitude recommandable pourrait être de limiter le nombre des variantes à une seule, de façon à contraindre les entreprises à faire elles-mêmes un effort de choix entre les différentes possibilités.

c) La forme de concours est recommandable pour certains ouvrages de haute technicité, pour lesquels les maîtres d'ouvrage ne disposent pas de bureaux d'études spécialisés dont disposent certaines entreprises ou pour lesquels des techniques différentes peuvent être mises en concurrence. Elle est également recommandable pour certains programmes répétitifs de grande ampleur s'étendant sur plusieurs années, et pouvant donner lieu au choix de plusieurs projets-types ; ce fut le cas par exemple pour les constructions scolaires, les maisons de retraite, etc...

d) Les contrats de gré à gré peuvent être utilisés :

- soit pour certains travaux de technique spécialisée, comportant une phase importante et préalable d'études et recherches, auxquelles les entreprises ont participé activement,
- soit pour le prolongement de certains contrats dans un domaine qui utilise des moyens déjà en place, ce qui entraîne un emploi optimum de ces moyens et conduit au délai le meilleur, à des conditions économiques convenables.

2. — Pour les diverses formes de consultations, les entreprises appelées ou admises à répondre seront choisies en fonction de leur capacité technique et financière, soigneusement vérifiée par le maître d'œuvre, ce qui sera développé au chapitre suivant.

3. — Enfin, il est souhaitable que les maîtres d'œuvre ne consultent les entreprises qu'après être certains qu'ils disposeront des crédits nécessaires, faute de quoi des dépenses et du temps risquent d'être engagés inutilement.

IV. - SÉLECTION PRÉALABLE DES ENTREPRISES - QUALIFICATION

IV-1. — Il est clair qu'il convient de limiter le nombre d'entreprises consultées pour un ouvrage pour éviter un excès de dépenses d'études improductives.

Mais suivant quels critères de sélection ces entreprises seront-elles retenues ?

A l'étranger, des solutions diverses sont adoptées allant du système belge dit « d'agrégation » qui confère une qualification rigide par catégorie de travaux jusqu'à la pratique anglo-saxonne du bon de garantie (« performance bond »), dont il sera parlé ci-après.

En France, où quiconque peut devenir du jour au lendemain entrepreneur, il existe un organisme de qualification : « l'Organisme Professionnel de Qualification et de Classification du Bâtiment » (O.P.Q.C.B.), association qui groupe comme membres adhérents les organismes syndicaux et techniques de la profession et comme membres participants les principales administrations. En fait, le caractère principalement professionnel de cette association dans laquelle les représentants de l'administration ont un rôle essentiellement consultatif (cf. articles 18 et 20 du Règlement Intérieur) réduit son efficacité, et ses décisions ne s'imposent pas aux maîtres d'ouvrage.

Il semble bien qu'un organisme de qualification mieux adapté aux besoins puisse être mis sur pied. On pourrait s'orienter vers une Commission Paritaire où les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre d'une part, et les entreprises d'autre part, soient également représentés.

Les critères de qualification tiendraient compte :

- d'une part des références techniques : ouvrages réalisés, importance et valeur du bureau d'études, parc à matériel, installations industrielles, etc...
- d'autre part des références financières et de gestion : chiffre d'affaires, capital et fonds propres, qualification et importance du personnel permanent, etc...

A ces critères de qualification correspondent, en ce qui concerne les travaux à attribuer :

- la difficulté technique des ouvrages,
- l'importance des marchés pour un ouvrage ou un groupe d'ouvrages.

On peut alors imaginer un classement des travaux d'une part, et des entreprises d'autre part, en catégories ; les entreprises appelées pour un travail déterminé seraient choisies parmi les entreprises jugées aptes, en fonction des catégories ainsi définies.

Bien entendu, les qualifications seraient revues périodiquement et toutes mesures seraient réservées pour faciliter la promotion des entreprises en progrès.

IV-2. — **Bon de garantie (« Performance Bond »).**

Une façon complémentaire d'obtenir des garanties sur la capacité des entreprises consiste à demander aux entreprises qui soumissionnent d'assortir leurs offres d'une garantie financière de bonne fin. C'est le système couramment utilisé dans les pays anglo-saxons, sous le nom de « performance bond ».

L'expérience montre que dans ces pays, les établissements financiers qui délivrent ces cautions ont appris à s'entourer des conseils nécessaires pour nuancer la délivrance de ces cautions. Par ailleurs, on ne saurait opposer au procédé une objection fondée sur le coût de ces « garanties », puisque ce coût (de l'ordre de 0,5 % du montant des travaux) est très inférieur aux augmentations en cours d'exécution quand les maîtres d'œuvre ont affaire à des entreprises de capacité techniquement et financièrement insuffisante. Ce procédé s'est révélé d'autre part être, autant qu'il est possible, indépendant des pressions de divers ordres.

Ce procédé de « bon de garantie » peut être recommandé pour les travaux d'un montant élevé (par exemple supérieur à 20 millions de francs).

V. - DÉSIGNATION DE L'ADJUDICATAIRE

Quand la consultation porte sur un projet d'exécution détaillé, sans possibilité de variante, et si les maîtres d'ouvrage, comme il est dit ci-dessus, consultent des entreprises choisies parmi celles satisfaisant aux qualifications demandées, l'entreprise déclarée adjudicataire doit être en principe la moins-disante.

Dans le cas où la consultation autorise des variantes ou dans le cas de concours, il appartient aux maîtres d'ouvrage de choisir l'entreprise adjudicataire en tenant compte à la fois du niveau des prix, de la valeur technique du projet présenté et de la qualité du service auquel répondent les ouvrages.

VI. - INTERVENTION DU MAÎTRE D'ŒUVRE EN COURS DE TRAVAUX

En France, il arrive que le maître d'œuvre intervienne au cours des travaux pour suggérer ou même demander à l'entreprise une modification de ses méthodes d'exécution.

Réciproquement, il arrive aussi que l'entreprise demande et obtienne une modification des projets sur des points plus ou moins importants.

Il est reconnu que cette façon de faire, qui peut être dans certains cas bénéfique pour l'économie des chantiers, est le plus souvent, et globalement, défavorable, en ce qu'elle dilue la responsabilité des uns et des autres.

Sans peut-être atteindre à la rigidité anglo-saxonne, dans ce domaine, il paraîtrait meilleur que, d'une façon générale, chacun fasse efficacement son métier ; le maître d'œuvre définissant le projet (sauf dans les cas de variantes autorisées ou de concours) et contrôlant la qualité de l'exécution, conformément au contrat, et l'entrepreneur apportant toute son attention aux problèmes qui lui sont propres, à savoir les méthodes d'exécution, l'emploi des hommes, la tenue du délai. De façon plus précise, le maître d'œuvre ne devrait intervenir que dans trois cas :

- les dispositions adoptées par l'entrepreneur sont contraires au cahier des charges du marché, ou aux règlements techniques applicables à l'ouvrage, ou aux règles de l'art,
- les quantités d'ouvrages élémentaires que l'entrepreneur se propose de mettre en œuvre et qui sont rémunérés par le jeu de prix unitaires peuvent être réduites,
- les règlements de sécurité concernant le personnel ou la mise en œuvre du matériel ne sont pas respectés par l'entrepreneur.

Une plus grande rigueur, par ailleurs, devrait être appliquée en matière d'approbation des dessins d'exécution. En particulier :

- un délai maximum de réponse devrait s'imposer dans tous les cas au maître d'œuvre,
- toute modification notable demandée par le maître d'œuvre qui ne justifierait pas les dispositions du cahier des charges et des règlements techniques, ou le respect des règles de l'art devrait automatiquement ouvrir le droit à l'établissement d'un prix supplémentaire, ou à une révision du prix de la fourniture concernée.

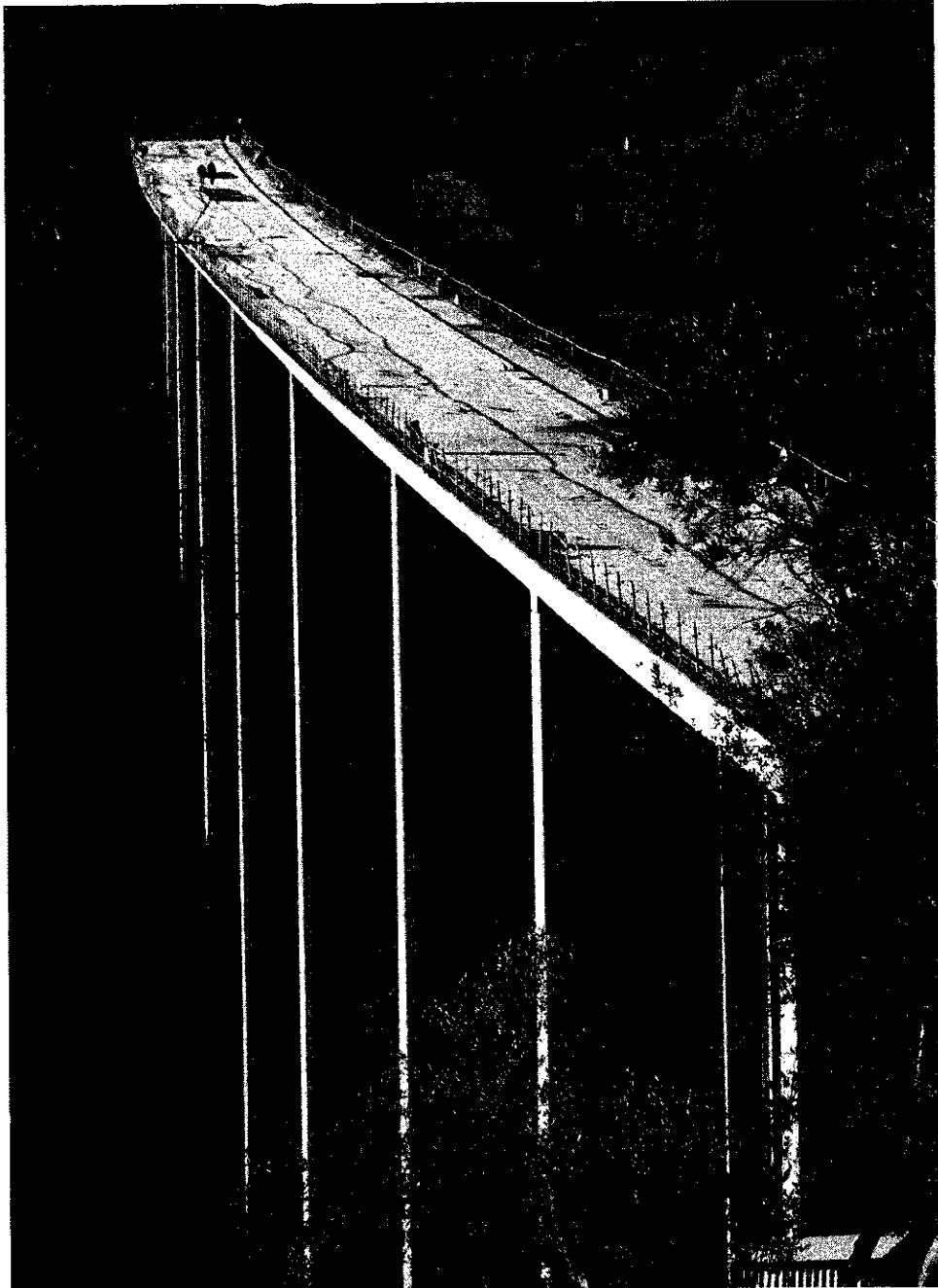
On parviendrait ainsi à une interprétation plus juste des contrats en définissant les responsabilités propres à chacun de ses signataires.

Les entreprises ne répondant pas aux critères de qualité demandés par le cahier des charges se trouveraient progressivement éliminées et surtout les entreprises seraient moins fondées à « jouer » lors des soumissions, en offrant des prix trop bas qu'elles espèrent voir remonter en cours d'exécution.

En ce qui concerne les travaux de bâtiment, il serait par exemple souhaitable que les architectes remplissent pleinement leur mission spécifique, qui est de définir complètement, et en temps voulu, les plans et spécifications du projet, et de contrôler la qualité de l'exécution — et que les entreprises fassent pleinement leur métier, y compris le pilotage et la coordination des divers corps d'état pour la bonne tenue des délais.

Il faut enfin souligner fortement que le « perfectionnisme » est onéreux pour la collectivité ; il convient de savoir « figer » les plans d'exécution en temps voulu, et suffisamment tôt pour que l'entrepreneur puisse procéder au travail méthodique de préparation du chantier, travail qui se trouve à la base de la réduction réelle des prix de revient.

Les responsables des maîtres d'ouvrage et des entreprises doivent lutter conjointement contre la tendance de leurs bureaux d'études respectifs à vouloir modifier et perfectionner au delà de la date fixée.



Viaduc du PESCAIRE

Le cintre a reculé, la dernière travée est en cours d'exécution sur étaieement PAL.

Bien entendu, il ne faut pas interpréter ce qui précède comme une interdiction faite aux ingénieurs chargés du contrat de travaux de s'intéresser aux méthodes d'exécution ; mais après s'être assurés, avant la passation du contrat, que l'entreprise prévoit des méthodes et la mise en œuvre des moyens globalement satisfaisants, les ingénieurs doivent, au cours même des travaux, juger essentiellement sur les résultats obtenus.

Les ingénieurs auront enfin le souci de payer aussi rapidement que possible les entreprises au vu des situations établies, afin d'alléger autant qu'il se peut les lourdes charges de trésorerie des entreprises.

VII. - CONTRATS DE LONGUE DURÉE

Une des sujétions les plus onéreuses du métier d'entrepreneur réside dans le fait que le plus souvent ils doivent exécuter des chantiers courts ne permettant pas d'amortir correctement les études de préparation, les installations et les matériels, ni d'ailleurs d'obtenir le meilleur rendement des équipes. Il est certain que les marchés de longue durée sont favorables à l'économie des chantiers et au progrès technique.

Il est donc très souhaitable que les maîtres d'ouvrage s'organisent, chaque fois que la chose est possible, pour passer soit des contrats de longue durée, soit des contrats qui puissent être reconduits dans le cadre de programmes de travaux pluri-annuels. De tels programmes s'imposent particulièrement chaque fois que les travaux nécessitent l'emploi de matériels coûteux et spécialisés ; par exemple travaux de dragages de canaux, travaux de revêtements routiers, bâtiments industrialisés, etc...

De façon plus courante, il serait recommandable, comme le font déjà certains maîtres d'ouvrage, de prévoir dans les contrats une clause de reconduction permettant la passation d'avenants ou de marchés négociés, liés au marché principal, sur justification de l'intérêt technique ou de l'économie réalisée ; une telle clause permet d'emporter aisément l'adhésion des Commissions des Marchés ou Organismes de tutelle.

L'ampleur des efforts à entreprendre dans ce domaine apparaît quand on note qu'en 1966 par exemple, et pour les travaux dépendant de l'Etat et des Etablissements publics administratifs :

- 66 % (en montant) des marchés étaient d'une durée d'un an,
- 30 % (en montant) des marchés étaient d'une durée comprise entre un et deux ans,
- 2,3 % (en montant) des marchés étaient d'une durée comprise entre deux et trois ans,
- 0,1 % (en montant) des marchés étaient d'une durée de 3 ans.

VIII. - CONCLUSIONS

Les mesures que nous venons d'énumérer ne prétendent pas épuiser toutes les améliorations qui pourraient être apportées dans le domaine des rapports entre maîtres d'œuvre et entreprises, pour établir une « règle du jeu » plus claire, plus saine — et appliquée pour tous — et concourir finalement au bien commun. Mais la « règle du jeu » étant ainsi améliorée, l'état d'esprit avec lequel elle sera appliquée par les maîtres d'ouvrage et par les entreprises demeurera un facteur très important de réussite. On peut citer à cet égard ce

qu'écrivait il y a quelque temps M. MASSÉ dans un rapport à l'O.C.D.E. sur la technologie américaine. « Il semble finalement, écrit M. MASSÉ, que le facteur décisif de la réussite américaine, ce soit l'entente de l'Administration, de l'Industrie et de l'Université sur une éthique commune unissant bonne volonté et exigence. Le verdict des faits est appliqué dans sa rigueur mais il n'y a pas de procès d'intention découlant d'une méfiance a priori. La propension à prendre des risques conserve un niveau élevé. La recherche du profit n'est ni contestée ni déconsidérée. Chaque groupe paraît disposé à collaborer avec les autres groupes et à reconnaître leurs mérites avec un minimum d'esprit de chapelle. »

Sur le plan pratique, il semble que la Direction du Bâtiment et des Travaux Publics, instituée auprès du Ministère de l'Équipement, peut jouer un rôle prépondérant dans la mise en œuvre des suggestions de ce rapport auxquelles elle donnerait son agrément.

Composition du Groupe de Travail :

MM. TOURASSE, Directeur général adjoint de la Cie Industrielle de Travaux,
DESCHAMPS, Directeur des Travaux neufs à la R.A.T.P.,
DESCHENES, Président Directeur Général de la Cie Française d'Entreprises métalliques,
GUILHAMON, Directeur Adjoint de E.D.F.,
HUET, Directeur du Service d'Études Techniques des Routes et Autoroutes,
RIBES, Directeur Général Adjoint de la Société Nouvelle de Constructions et de Travaux.

LES DEUX VOCATIONS DE L'INGÉNIEUR

par **M. P. FUNEL**, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées,
Directeur Départemental de l'Équipement du Rhône.

Le rôle de notre Association est de se préoccuper des intérêts matériels et moraux de ses membres. Cette mission comporte, sur le plan le plus élevé, deux aspects : l'utilisation des compétences des plus anciens d'entre nous, acquises au cours de leur formation et de leur carrière, d'une part, et, d'autre part, la recherche de la meilleure formation et de la meilleure orientation de nos jeunes et de nos futurs camarades. Autrement dit, un aspect à court terme et un aspect à long terme.

C'est surtout pour susciter quelques réflexions sur ces problèmes de formation et d'utilisation que je m'aventure à présenter ici quelques idées sans prétention et, pour une grande part, sans originalité (1). Le seul mérite que j'espère leur voir reconnaître est de toucher à un sujet actuellement brûlant.

Nombreux sont en effet parmi nous ceux qui s'inquiètent de la dérive de nos activités du champ de la technique, où semblait nous confiner notre vocation, à celui des disciplines nouvelles plus ou moins bien évoquées par des termes tels que planification, programmation, rationalisation des choix budgétaires, etc...

D'aucuns, certes, estiment que cette dérive est inscrite dans le sens de l'évolution de notre société... On sait cependant que beaucoup éprouvent des doutes sur ce sens, certains allant jusqu'à qualifier de moyens de pression (plus ou moins insidieux) les procédés employés pour affecter à ces disciplines nouvelles une part croissante de notre capital humain.

Il ne s'agit là que de l'un des aspects de la crise de mutation que traversent notre société et notre pays. C'est néanmoins un aspect qui doit retenir particulièrement notre attention, d'autant qu'il a (pourquoi le dissimuler ?) un pouvoir privilégié d'ouvrir éventuellement un conflit entre générations.

La question posée est donc de savoir si les Cadres à formation scientifique, auxquels nous appartenons, doivent se confiner dans la technique et ses faubourgs ou participer aux disciplines plus ou moins bien définies auxquelles nous avons fait référence plus haut.

Et d'ailleurs, ces disciplines ont-elles une utilité réelle ou leur vogue croissante n'est-elle qu'une mode, voire un moyen pour leurs défenseurs d'imposer un critère de leurs propres mérites ?

A cette deuxième question, je répondrai d'abord (en attendant une analyse plus poussée) qu'il est intéressant de remarquer qu'elle ne se pose que dans le service de l'Etat. Depuis très longtemps, en effet, il est reconnu (2) que le personnage important d'une entreprise privée est le manager ou le cadre commercial, et non le technicien. Le fait que

(1) Pour ne pas alourdir leur exposé, je me suis permis d'éviter toute référence aux innombrables écrits qui traitent de ces problèmes. Il sera facile au lecteur averti de faire les rapprochements nécessaires (notamment avec le dernier et le plus commenté d'entre eux dit « Rapport COT »).

(2) Peut-être en partie à tort, voir plus loin.

l'un et l'autre ont révolutionné leurs méthodes ne change rien au fait qu'il existait depuis longtemps des méthodes de management ou d'approche de la clientèle, et qu'on reconnaissait leur utilité.

Il serait paradoxal qu'à l'époque où l'intervention de l'Etat, jadis libéral, se fait de plus en plus présente dans tous les domaines, à l'époque où simultanément le management privé se rationalise, on dénie sa valeur à la rationalisation de l'intervention de l'Etat. Ce l'est d'autant plus que, pour des raisons politiques qui ne sont point de notre propos (3), le désir de cette intervention croît plus vite que ses moyens, rendant l'arbitrage budgétaire de plus en plus difficile.

Le besoin d'une méthodologie de l'intervention de l'Etat ne peut donc être dénié. La ramener à des options politiques est une position périmée de plusieurs décennies, surtout lorsqu'on prétend la justifier en disant que l'Etat n'a, au contraire du privé, ni clientèle ni technique de financement, ce qui est faux depuis longtemps, sinon toujours.

Entre le politique qui définit les buts derniers de l'action de l'Etat et le technicien qui sait comment faire les choses, existe nécessairement un groupe qui dit celles qu'il faut faire. Certains d'entre nous prétendent que ce groupe doit être constitué par des politiques, d'autres par des scientifiques. La réponse dépend de la façon dont s'élaborera et s'appliquera la méthodologie de l'intervention de l'Etat, méthodologie que je considérerai désormais comme nécessaire.

Avant d'aller plus loin, je crois qu'il nous faut nous accorder sur la limite entre cette méthodologie et la technique au sens usuel, autrement dit entre les deux questions « que faire ? » et « comment le faire ? ». Si nous pouvons assez aisément reconnaître « la technique » dans le champ d'action de cette deuxième question, ce n'est guère que pour simplifier mon propos, et faute de mieux, que j'appellerai programmation celui de la première.

Ceci posé, il est des décisions qui relèvent sans conteste de l'un ou de l'autre. Le dessin d'une bielle est de la technique (4). Le choix du taux de l'impôt sur le revenu est de la programmation. Une étude intéressante pour fixer nos idées est celle d'une décision située à la frange des deux domaines.

Ainsi, considérons un barrage destiné à produire de l'énergie et qu'on pourrait construire, à peu près au même coût, en terre, en enrochements ou en béton.

Si ce barrage fait partie de la concession d'une compagnie privée, en économie parfaitement libérale, et que cette compagnie n'ait d'autre activité que la production d'électricité, le choix du type d'ouvrage ne dépendra que de la comparaison des coûts des différentes solutions (les coûts intégrant l'évaluation de la sécurité). C'est au « technicien » d'établir ces coûts et la décision ne dépend que du travail du technicien. Je la qualifierai de décision technique.

Le barrage peut, par contre, être un ouvrage très important à l'échelle de l'économie du pays, et l'Etat ne pas se désintéresser des conséquences de son mode de construction. Le faire en béton demandera, par exemple, l'édification d'une cimenterie qui, le chantier achevé, disposera de sa production pour la construction immobilière, qu'on peut vouloir inciter. Le faire en terre obligera à former localement des mécaniciens d'engins qui trouveront ensuite leur emploi, etc... La décision entraîne donc des conséquences dans l'économie de la Nation — dans toute l'économie, de proche en proche — et ne peut être prise par l'Etat sans considérer le champ indéfini de ces conséquences. Les calculs du seul technicien ne sont plus suffisants pour la prendre. Je dirai que c'est une décision de programmation.

Remarquons tout de suite que, dans les deux cas, la décision entraîne la même chaîne infinie de conséquences. La différence essentielle est que, dans le premier, l'importance est considérée comme suffisamment faible pour que l'Etat laisse jouer le jeu libéral et que l'organe de décision soit la seule compagnie, ayant en vue le seul critère du moins

(3) Et une raison non politique qui est le passage de la microéconomie à la macroéconomie dans de nombreux secteurs.

(4) Une fois choisi le mode d'usage.

dre coût. Sera donc considérée comme technique toute décision prise sans autre considération que celle du moindre coût — le coût intégrant celui des inconvénients ou avantages de la solution choisie —. L'ensemble étudié est délimité (ici le barrage), et sa seule relation avec le monde extérieur est son prix, tout au moins la seule de ces relations à laquelle s'intéresse l'organe de décision. J'ai choisi un exemple où cet organe est une compagnie privée. Ma conclusion serait la même si c'était un service de l'Etat à la mission bien définie. Pour l'une ou l'autre la question « comment le faire ? » se pose en réalité toujours sous la forme « comment le faire au moindre coût ? » (5) — avec la réserve ci-dessus sur le coût. Le problème est plus complexe mais de même essence que celui du dessin d'une bielle : il est technique.

On pourrait m'objecter que, dans le deuxième cas de décision, j'aurais pu également délimiter l'ensemble étudié, par exemple l'étendre au barrage plus la construction immobilière et prendre une décision technique sur ce nouvel ensemble. En fait ce n'est guère possible. J'ai dit que le barrage lui-même était très important dans l'économie du pays. Le nouvel ensemble l'est encore plus et une décision prise sur cet ensemble entraînera des conséquences extérieures que l'on ne peut négliger : faire le barrage en béton pour inciter accessoirement la construction immobilière suppose que cette dernière drainera des moyens financiers qui feront défaut, par exemple, pour des améliorations agricoles, etc... Plus nous élargirons l'ensemble, plus la décision apparaîtra complexe, sans que nous retrouvions le critère unique de coût de la décision technique.

Remarquons enfin que ce n'est guère que pour rendre l'exemple plus compréhensible que j'ai supposé le barrage très important dans le second cas. L'Etat (6) peut très bien s'intéresser aux conséquences du choix du matériau d'un ouvrage médiocre, la répétition de tels ouvrages entraînant des conséquences importantes au niveau de l'économie. Comme il ne peut s'intéresser en général à des actions nombreuses que par des mesures d'incitation financière, nous aurons deux classes de décision : le choix de ces mesures, qui sera une décision de programmation, le choix du matériau de chaque ouvrage, qui tiendra compte de ces mesures par la seule considération des prix et restera une décision technique.

En résumé, nous considérerons comme technique toute décision qui répond à la seule question « comment le faire (au moindre coût) ? ». Toute décision qui ne répond pas à ce simple critère sera de programmation.

**

A peine posée cette distinction, je proposerai de changer l'une des expressions employées et de ne plus dire « décision technique » mais « décision d'exécution ». Nous avons en effet considéré jusqu'ici comme techniciens ceux qui savaient « comment le faire », parce que c'est l'habitude générale et qu'il était commode de s'y conformer. Nous ne devons cependant pas oublier que l'un de nos buts est de savoir si la méthodologie des actions de l'Etat relève d'une technique et nous ne saurions donc limiter l'emploi de ce terme aux seules connaissances de l'exécutant.

Par ailleurs ce que nous appelons programmation couvre un champ immense d'activités, toutes celles où les conséquences s'imbriquent. La gestion du Bureau d'études d'une entreprise, le choix du taux de l'impôt sur le revenu, la discussion du taux du S.M.I.G. sont des problèmes, pour nous, de programmation. Sous peine de commettre considérablement mon exposé, j'ai choisi de n'appliquer ci-après les considérations que je développerai qu'à un domaine particulier, celui du choix des dépenses de l'Etat. Je pense qu'on pourra aisément les transposer à d'autres.

Ceux qui nient l'existence de techniques de programmation le justifient par deux sortes d'arguments. Tout d'abord, la décision de programmation est d'une grande complexité puisqu'on ne peut limiter le champ d'une telle décision qu'arbitrairement et par commodité, et qu'une limitation trop étroite mutile le problème posé. Il est facile d'en prétendre que cette complexité empêche une prise de position essentiellement rationnelle.

(5) A laquelle on peut ramener la forme « comment faire le meilleur à un coût donné ? ».

(6) Cessant d'être idéalement libéral.

Par ailleurs, le critère dernier de la décision est essentiellement irrationnel. Il relève de la politique, dont le but est en général de faire le bonheur des peuples, objectif dont le critère nous échappera probablement toujours.

Il est aisé de s'appuyer sur ces deux arguments pour prétendre que les pétitions de principe de la politique interviennent à tous les stades de la décision, ce qu'on observe en fait journellement. Il est tentant de considérer comme inévitable une telle situation et de refuser toute valeur rationnelle aux décisions de programmation.

Faut-il au contraire penser que nous ne sommes pas si riches en moyens intellectuels que ceux qui peuvent nous servir à maîtriser le domaine de la programmation soient autres que ceux qui nous ont servi à maîtriser celui de l'exécution, partant qu'il n'y a entre nos positions à l'égard de ces deux domaines qu'une différence historique et non de nature ? Autrement dit, que seule la complexité plus grande des décisions de programmation nous retient de leur appliquer les mêmes démarches qu'à celles d'exécution et qu'il est permis de penser que nous y arriverons ?

Tenants de cette deuxième position, nous devrions cependant reconnaître que le critère dernier de nos décisions est politique et irrationnel, mais cela ne nous empêcherait pas de tenter d'introduire ce critère au point optimum de nos démarches et d'éviter l'extension de l'irrationalité au reste de nos raisonnements.

Je crois que le meilleur moyen de déterminer si les différences de nos approches des décisions d'exécution et de programmation sont historiques ou essentielles est d'examiner l'histoire des techniques d'exécution. L'avancement inégal du progrès dans les différents domaines de celles-ci, aide, plutôt qu'il ne gêne, à en établir le schéma général.



Il semble qu'on puisse discerner dans cette histoire trois phases : une phase empirique, une phase de transition, une phase scientifique. De nombreux exemples le montrent : je prendrai au hasard celui que nous offre la construction navale.

La première phase de son histoire a vu le règne de l'intuition et de la pratique. Les constructeurs tentaient des compromis entre la copie des réalisations antérieures et l'imitation de la nature (essentiellement celle des formes de poissons, ce qui s'est découvert une erreur beaucoup plus tard). Certains tiraient le meilleur parti de ces compromis, parce qu'ils avaient du flair, du bon sens, qu'ils « sentaient » la matière, l'eau et le vent. On englobait ces qualités sous le nom de talent, voire de génie pour les plus brillants. Le génie était intransmissible (SANÉ, français, fut le maître incontesté du dessin des grands vaisseaux de guerre à voile. Malgré les efforts de ses concurrents, surtout britanniques, il ne fut jamais égalé). J'ajoute qu'il ne semblait pas, durant cette phase, qu'on arriverait un jour à calculer un navire, tant le problème paraissait complexe.

On y est pourtant arrivé, et nous vivons maintenant dans la troisième phase de la technique des carènes. On sait les dessiner grâce à nos connaissances en mécanique des fluides et à l'extrapolation rationnelle des résultats antérieurs. On sait essayer les maquettes en bassin et tirer de ces essais les lois du comportement de la réalisation en vraie grandeur. Equations et mesures remplacent le talent ou le génie de jadis. Le « bon sens » est parfois même bafoué par les résultats obtenus (on aurait enfermé aux petites maisons, il y a deux siècles, l'inventeur de l'étrave à bulbe). Il n'est plus question, car l'enjeu est trop important au regard des coûts d'études, de ne pas utiliser tout l'arsenal de moyens qui nous permettent de couler le phénomène réel dans le moule de l'analyse mathématique. Enfin, caractéristique fondamentale, cet arsenal est universellement connu.

De cette analyse, les Ingénieurs de la première phase en connaissaient peu. Doués, ils régnaient bien au-dessus de leurs confrères. Il est certain que cet âge d'or des grands Ingénieurs est terminé : que l'on cite de 1910 à 1960 autant de noms célèbres qu'entre 1870 et 1910.

Même pour les techniques d'exécution les plus récentes, la démarche normale est maintenant de les amener aussitôt que possible au même degré d'évolution que leurs sœurs aînées et par les moyens éprouvés.

Ce fut là le rôle des Ingénieurs de la deuxième phase, ceux qui ont établi les relations entre les phénomènes et l'analyse mathématique.

Moins brillants certes que leurs prédécesseurs, moins distingués plutôt, car les connaissances qu'ils défrichaient étaient immédiatement transmissibles, ils avaient cependant encore un rôle exaltant. Après eux il n'y a plus de place pour l'éclat individuel, et le seul mérite du bon technicien est de savoir appliquer toutes les ressources de la technique — mérite certes non négligeable, indispensable même, mais infiniment moins brillant que celui de ses deux générations de prédécesseurs —.

Pour prendre un exemple, nous citerons BAKER qui a dessiné les diagonales comprimées du Queensferry avec l'intuition géniale de la forme à donner à ces pièces qu'il ne savait pas calculer. La Grande-Bretagne connaît très bien BAKER. Il n'y a que ses techniciens pour connaître TIMOCHENKO qui a rationalisé le calcul de telles pièces. Personne ne connaît aucun auteur de projet de pont métallique moderne.



Cette rapide histoire me permet-elle d'avancer que la technique de la programmation en est à la deuxième phase, autrement dit que nous pouvons espérer ramener la programmation à l'analyse mathématique, ou faut-il penser au contraire qu'elle restera toujours dans sa première phase et ne sera donc pas vraiment une technique, mais l'application de qualités difficiles à équilibrer : bon sens, intuition, imagination, etc... sans qu'on sache très bien comment celui qui a réussi les a équilibrées ?

Je penche pour la première thèse, et ceci pour deux raisons essentielles.

La première est que l'analyse mathématique s'introduit déjà en maîtresse dans les choix entre décisions appartenant à des classes de plus en plus larges. Ainsi avons-nous commencé à comparer entre eux les carrefours dangereux, puis les aménagements de carrefours avec ceux des sections de routes, puis, de proche en proche, à étendre les critères rationnels de choix à l'ensemble des investissements routiers. On ne peut nier que c'est sous nos yeux que l'analyse mathématique s'introduit dans la programmation. Par la petite porte, certes, mais il en a été de même dans les techniques d'exécution. Qui peut penser qu'on ne cherchera pas sans cesse à étendre son champ d'action ?

Il est, pour croire à cette extension, une autre raison particulière aux décisions de programmation. Elles ne peuvent, pas plus que celles d'exécution, être toutes réunies dans une seule main mais, à la différence de ces dernières, elles sont étroitement dépendantes. Une bonne gestion suppose donc que l'on délimite le champ de décision de chacun, du haut en bas de l'organisation de l'Etat, et qu'on remplace pour chacun la connaissance des conséquences lointaines de ses décisions — qu'il ne peut pratiquement appréhender — par des critères fixés. Or ces critères, si l'on veut rendre la décision homogène, ne peuvent être que mathématiques. Ainsi, pour revenir à l'exemple cité plus haut, a-t-on fixé le prix du mort pour le calcul des aménagements routiers. Méthode peut-être choquante, mais la seule qui permettait d'obtenir des décisions homogènes dans toute la France.

On trouvera éventuellement trivial de justifier le passage de la programmation dans le champ d'action de l'analyse mathématique (ici élémentaire) par une commodité de fonctionnement de la machine de l'Etat. A mon avis, nous ne devons pas nous en plaindre : cette fixation du prix du mort par accident routier, si elle trouve son origine dans un besoin de rationalisation très élémentaire, n'en devrait pas moins avoir des conséquences qui le dépassent très largement ; ne serait-ce que d'amener à réfléchir sur le prix que l'Etat doit attribuer aux différents avatars de ses citoyens, mort comprise.

Nous voyons s'élargir ainsi le champ d'action de l'analyse mathématique, et ce ne serait pas la première fois dans l'histoire des techniques qu'une commodité d'action aurait des répercussions sur l'essence même de l'action.

En tous cas, pour sortir du chaos actuel, où l'on ne sait qui décide quoi, et en vertu de quel critère irrationnel, il n'est d'autre solution que de bâtir des critères rationnels pour les échelons successifs du pouvoir. Une logique de la déconcentration de la décision exige la formulation mathématique de ces critères (7).

Nous voyons également ici un bon exemple d'introduction ponctuelle du choix politique (le prix du mort). Remarquons que ce prix est encore différent d'une classe d'investissement à une autre (ne serait-ce que parce que des investissements se font sans l'explicitement). Ceci signifie que le choix politique s'introduit de façon encore défectueuse, les prix différents dénotant des options politiques sous entendues qu'il vaudrait mieux expliciter.

Il y a donc bien des progrès à faire avant que la décision de programmation soit prise de façon rationnelle, mais nous avons les moyens et le besoin de ce progrès. Les ordinateurs sont là pour faire face à la complexité des problèmes. Nous formons suffisamment d'intellectuels pour faire les enquêtes nécessaires. La machine de l'Etat ne peut sans gripper éluder la hiérarchie des décisions. Nous sommes en fait en plein processus d'introduction de l'analyse mathématique dans ce domaine. La programmation est en train de devenir une technique, et elle doit le devenir.

Le théoricien politique ne peut d'ailleurs s'en plaindre. Ramené aux options finales, la technique lui permet d'en saisir exactement les conséquences et de motiver sagement ses décisions propres.



Toujours est-il que nous sortons à peine de la première phase. Les grands hommes de la programmation ont été et sont encore des intuitifs assez comparables aux grands Ingénieurs de la première phase des techniques d'exécution — remarque faite que l'intuition souffle dans le domaine où elle veut et que le sens de la mécanique ne suppose pas celui des relations humaines, par exemple.

Les critères de réussite sont toutefois moins sûrs : on sait de deux bateaux, pour reprendre notre exemple, lequel marche le mieux. Il est impossible de comparer une politique d'investissement à une autre, puisqu'on n'en exécute qu'une à la fois. De l'avis général pourtant, des politiques, des grands commis de l'Etat, des investisseurs ont montré du génie. Il en fallait, faute de moyens scientifiques de décision.

La troisième phase de la technique de programmation ne demandera pas de telles qualités (elle en demandera probablement encore aux responsables politiques des options finales). Elle sera l'affaire d'équipes consciencieuses au labeur intelligent et sans éclat.

Pour passer de la première à la troisième phase, il faut appliquer aux phénomènes complexes que nous voulons maîtriser les méthodes de l'analyse mathématique.

Il est donc paradoxal de constater que d'aucuns prétendent que la technique de la programmation est moins affaire de scientifiques que celle de l'exécution, alors précisément que cette complexité, due à l'interdépendance des actions, entraîne l'emploi d'un outil mathématique beaucoup plus savant.

La rationalisation des choix est essentiellement affaire de scientifiques : les seuls critères universels sont mathématiques (8).



L'un de nos camarades m'a écrit un jour (9) : « Nous ne sommes plus des techniciens. Sommes-nous encore des ingénieurs ? ».

Après y avoir beaucoup réfléchi, je crois que cette question procède d'une vue erronée du métier d'Ingénieur. Erronée à notre époque, tout au moins, et basée sur d'obscures reminiscences d'un passé révolu.

(7) Je dois remercier notre camarade ROUILLON de m'avoir montré l'importance de cet argument.

(8) Je pense d'ailleurs que la formation scientifique bien comprise est beaucoup plus accessible qu'on ne le croit en général, mais ceci sort de mon propos.

(9) Qu'il m'excuse de le citer.

Il n'y a pas si longtemps que l'Ingénieur était un individu que l'on pouvait voir, clé anglaise à la main, expliquer par exemple à un mécanicien de locomotive le réglage d'une distribution Corliss. La formation mathématique était en général le bagage de ceux qui s'intéressaient aux machines, aux ouvrages, à la matière et en avaient le sens. J'ai dit pourquoi, à mon avis, cette phase était dépassée, et que de nos jours l'Ingénieur (qui s'occupe en général de techniques d'exécution) est essentiellement l'applicateur de modèles mathématiques à une réalité qui maintenant s'y prête.

Beaucoup d'entre nous, qui remplissent très bien cette fonction, auraient fait de mauvais Ingénieurs il y a un siècle, parce que les qualités demandées étaient différentes. Quoiqu'il en soit, je pense qu'elles sont souvent peu utiles maintenant et que l'on doit les oublier dans la définition de l'Ingénieur moderne, sauf l'exception de très rares fonctions.

Peut-être aussi ceux qui hésitent à attribuer à l'Ingénieur le domaine de la programmation éprouvent-ils une obscure répugnance à l'égard de calculs actuellement approximatifs, faits sur des bases incertaines et auxquels la rigueur de la formation mathématique ne les a pas prédisposés. Il est aisé de leur faire remarquer qu'au début de ce que j'ai appelé la seconde phase des techniques d'exécution, les Ingénieurs de l'époque faisaient des calculs tout aussi sommaires.

Dans ces conditions, pourquoi cesserait-il d'être qualifié d'Ingénieur, celui qui applique les mêmes processus rationnels à la programmation au lieu de l'exécution ? L'étude du marché du logement relève-t-elle — ou relèvera-t-elle, dans la phase dernière — de qualités intellectuelles très différentes que celles que demande le calcul d'une section de béton armé ?

Est-elle par ailleurs moins « noble » ? Je ne le crois pas. Economiser dix pour cent sur le prix d'un ouvrage n'a pas plus de valeur que de savoir choisir entre deux ouvrages celui qui sera de dix pour cent plus rentable. Evitons donc de restreindre le terme d'Ingénieur à une définition dépassée.

Ajoutons que, alors que les techniques d'exécution ne permettent guère plus de brillantes percées, il y a, nous l'avons vu, beaucoup à faire pour établir scientifiquement celles de programmation. Ce devrait être le débouché de choix des esprits aventureux. Ce l'est en fait souvent.

**

Ceci étant, il y aura toujours, plus ou moins délimitées, deux classes de techniciens, pour de nombreuses raisons de préférence, au dernier rang desquelles celle d'un travail de bureau ou de chantier.

Faut-il en déduire que cette délimitation doit être systématique et que la communauté de langage permet une liaison facile entre les deux, ou qu'au contraire on doit profiter de cette communauté de langage pour superposer aux techniciens « de détail » spécialisés des techniciens « de synthèse » aptes à dominer les deux champs d'actions ?

Je penche fortement pour cette deuxième solution. L'affirmation selon laquelle seul compte le management, et que la technique (sous entendu ici « d'exécution ») est un accessoire que l'on « achète » comme on achète la publicité ou les moyens de production est certes très répandue. L'histoire des entreprises montre cependant qu'elle est grossièrement erronée. Le fait d'avoir su « comment faire (au moindre coût) » ou de n'avoir pas su le faire est, notamment, un des éléments déterminants de l'histoire de l'industrie automobile ou aéronautique. Un bon ou un mauvais management ont peut-être été plus souvent à l'origine d'une ascension ou d'une perte. Une bonne ou une mauvaise technicité y ont aussi leur part.

On peut certes rétorquer que le manager se doit de choisir le meilleur technicien et que c'est de lui seul que dépendent en dernière analyse la réussite et l'échec. C'est facile à dire et n'explique guère à quoi le manager reconnaît le bon technicien, s'il est lui-même ignorant de la technique. On connaît beaucoup de techniciens éminents qui ont dû attendre une bonne partie de leur vie active avant de se voir offrir l'occasion de briller.

En sens inverse, les mésaventures de certain programme d'avion à géométrie variable ont montré qu'un grand manager pouvait englober un budget effarant dans une erreur technique — sans que les avertissements lui aient manqué.

Je tiens donc pour certain que la convergence des deux techniques d'exécution et de programmation aura pour conséquence la formation de managers ambivalents qui disposeront de moyens rationnels pour prendre la totalité de leurs décisions. Ce qui précède vise à montrer que ces techniciens mixtes devront être issus des Cadres à formation scientifique.

**

J'en arrive à la conclusion qui me semble se dégager de ces quelques réflexions.

Je crois que c'est à tort que certains d'entre nous estiment que nous devons nous cantonner à l'exécution, ou ne nous mêler à la programmation qu'au nom du bon sens que la pratique de l'exécution nous a donné.

L'un et l'autre champ d'action sont accessibles aux mêmes processus intellectuels et justiciables de la même évolution qui, à terme, transforme les problèmes réels en problèmes mathématiques.

La programmation (10) ne doit donc pas être rejetée par les Ingénieurs ou être traitée empiriquement sous prétexte qu'elle est irrationnelle. C'est au contraire à eux qu'il appartient de lui faire perdre ce caractère.

La même erreur conduit certains autres à penser que les activités de programmation sont plus « nobles » — parce qu'irrationnelles — que celles d'exécution et qu'on peut dédaigner les secondes au profit des premières.

Erreur, car ces deux aspects de la décision relèvent, sinon du même critère, de la même démarche intellectuelle. Ils relèveront bientôt du même processus.

Ils sont l'un et l'autre le domaine privilégié des Cadres à formation scientifique dont nous sommes et aucun des deux n'est plus « noble » ou plus « réaliste » (sous réserve qu'il y a probablement un champ de recherches plus fécond en matière de programmation).

C'est très froidement que chacun doit choisir sa préférence. Encore pensons-nous qu'il y a un immense intérêt à se pencher sur les deux, et à commencer par les techniques d'exécution. Cette conclusion rejoint ce qui a été depuis très longtemps la politique de nos Corps. Nous croyons donc qu'il convient de la poursuivre.

(10) Je rappelle le sens conventionnel, ici, de ce terme.

PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU COMITÉ DU P.C.M.

Séance du vendredi 29 Novembre 1968

Le Comité du P.C.M. s'est réuni le vendredi 29 novembre 1968, à 14 h. 30, à l'École Nationale des Ponts et Chaussées (Salle Bouloche).

Étaient présents : MM. **Ailleret, Arribehaute, Block, Boilot, Clarens, Cohas, Decelle, Delaporte, Delaunay, Dobias, Denantes, Funel, Gayet, Gérard, Gerodolle, Giraudet, Guellec, Guithaux, Hirsch J.-P., Horps, Joneaux, Kosciusko-Morizet, Laffitte, Lane, Maisse, Mayet, Monsarrat, Oliver, Pasquet, Poggi, Ponton, Poupinel, Quinet, Regard, Rousseau, Sauterey, Tanzi, Thiébault.**

Absents excusés : MM. **Bourdier, Brisson, Cartier, Cazes, Chéret, Deschesnes, Duminy, Josse, Hervio, Huet, Lacaze, Leclercq, Merlin, Ribes.**

1° Missions et moyens des Services de l'Équipement.

La note de synthèse rédigée par **Funel**, commentant le rapport de la Direction du Personnel et résumant l'avis du P.C.M., a été remise à **Durand-Dubief**. Après mise au point, une version définitive sera publiée dans un prochain Bulletin du P.C.M.

Le problème de l'organisation des Services sera abordé le 4 décembre au cours d'une réunion avec les I.T.P.E.

À l'ordre du jour de cette réunion sont également inscrits les problèmes d'honoraires et de gestion du Corps.

2° Honoraires.

Tanzi indique ce qui est envisagé pour que l'on puisse en verser aux Ingénieurs issus de la Construction.

Boilot aborde le problème de la répartition des ressources avec les I.T.P.E. : c'est en fait une remise en cause indirecte du barème actuel pratiqué. Les I.T.P.E. voudraient que cette répartition se fasse d'après la fonction et non d'après le grade. Ils espèrent arriver à une position commune I.P.C. et I.T.P.E.

Block voudrait garder le maximum de souplesse pour que ce problème soit résolu dans chaque départe-

tement d'une façon « incitative » vis-à-vis des agents.

Tanzi demande que soit respectée la liberté des D.D.E. et qu'en particulier une part des honoraires à verser soit laissée à leur appréciation.

Block est contre toute position égalitariste, en fait démagogique.

3° Introduction de l'Informatique au Ministère de l'Équipement et du Logement. — Travaux de la Commission chargée de l'Informatique.

Notre camarade **Decelle**, Président de cette Commission, a accepté de venir faire un exposé sur ce problème.

Une Commission équivalente sera prochainement créée au Ministère des Transports, et des liens très étroits sont envisagés entre les deux. Ces Commissions ont pour objet de promouvoir l'Informatique et l'adaptation des structures correspondantes. Dans le cas du Ministère de l'Équipement et du Logement, la mission de la Commission est décrite dans un arrêté du 29 mars 1968.

Le Conseil général des Ponts et Chaussées a établi les rapports nécessaires avec la Commission.

La Commission a compris son rôle de façon assez large y compris les problèmes de formation des hommes. Par ailleurs, elle se préoccupe des relations entre Paris et la Province.

La Commission s'est assurée le concours d'un groupe d'informaticiens de haut niveau dont le rôle est de choisir le matériel proposé.

L'installation d'un ordinateur dans la région d'Aix-Marseille fait l'objet d'une opération combinée Equipement - I.N.S.E.E. Ces rapprochements entre Services extérieurs peuvent être à l'origine de regroupements et de simplifications très souhaitables.

Par ailleurs, la Commission a réfléchi au rôle du Ministère en matière de promotion du rôle de l'Informatique : en raison de la complexité des tâches du Ministère de l'Équipement et du Logement et de l'ampleur du secteur dont il a la tutelle, ce rôle peut être

particulièrement important au sein de la Fonction publique. Qui plus est, notre Ministère bénéficie d'une implantation territoriale très solide. Enfin, les cadres de ce Ministère ont une grande technicité.

La Commission a travaillé dans trois directions essentielles :

a) La formation des hommes :

Préparation de dirigeants destinés à tirer le meilleur parti de l'Informatique, et de techniciens qualifiés.

C'est notre camarade **Thiébault** qui est chargé de cette étude globale des moyens à mettre en œuvre. Le Ministère est destiné, à cet égard, à servir d'Administration pilote pour la Délégation à l'Informatique.

Un programme d'urgence sera dégagé de l'étude globale (sensibilisation des Directeurs départementaux aux possibilités de l'Informatique aussi bien que formation poussée de quelques spécialistes dans les unités locales).

b) Les études :

Elles sont au nombre de cinq.

— 2 générales :

- conséquences à moyen terme du développement de l'Informatique ;
- rôle de l'Informatique dans les Services extérieurs.

— 3 spécifiques :

- automatisation des marchés ;
- gestion et exploitation du réseau routier (Centre d'Informatique de Rouen) ;
- création d'une banque de données urbaines (Centre d'Informatique d'Aix-Marseille).

Ce programme a été approuvé par le Ministre

c) Le matériel :

L'équipement en matériel est un domaine très complexe, car un choix est à faire parmi les constructeurs et il faut résoudre le problème de la répartition territoriale du gros matériel. Il faut, en effet, réaliser un équilibre raisonnable entre Paris et la province. Le matériel est en principe loué et certains constructeurs admettent des locations pour des durées assez courtes. Un questionnaire a été envoyé par la Délégation à l'Informatique aux Services extérieurs pour prévoir les besoins de matériel. Il est prévu d'ici 1971, neuf gros ordinateurs dont cinq à Paris et quatre en province autour desquels seront constituées neuf équipes de spécialistes hautement qualifiés.

Dans le contexte des mesures de restriction et d'austérité qui viennent d'être décidées, il faut voir que cet

effort ne représente que 0,4 % des crédits du Ministère et passera à 0,6 % en 1969. Il est indispensable de le réaliser (aux U.S.A., pour des actions de même nature, le pourcentage dépasse 2 %).

Block remercie **Decelle** d'avoir accepté, malgré un emploi du temps fort chargé, de faire cet exposé.

Le débat s'engage ensuite, et il est donné successivement réponse aux questions des membres présents.

— Tous les Ministères ont une Commission propre et celles-ci se réuniront le 2 décembre 1968 sous l'égide de la Délégation à l'Informatique.

— Le problème de la documentation se pose au Ministère de l'Équipement au même titre que dans les grandes sociétés.

— Il reste à décider dans quelle mesure le Ministère doit influencer les secteurs dont il a la tutelle. Il est évident que le Ministère a un rôle à jouer dans ce domaine surtout si on se reporte au fait que presque tout le second programme d'études doit concerner l'Urbanisme et le Logement.

— Pour ce qui est de la formation des hommes, ce point, particulièrement important, sera abordé au cours de la réunion du 2 décembre où des propositions d'orientation générale seront faites. Par ailleurs, notre Directeur du Personnel a été saisi de l'affaire et a l'intention de mettre sur pied des périodes de recyclage dans le cadre du programme global étudié par le camarade **Thiébault**.

— Les personnes qui ont dans le Ministère la responsabilité de la mise en œuvre des méthodes modernes de gestion font partie des groupes techniques de la Commission à l'Informatique : la coordination entre les deux études de promotion étant indispensable, l'informatique étant un moyen privilégié de mise en œuvre des méthodes modernes de gestion.

Pasquet fait part de l'expérience du Laboratoire central des Ponts et Chaussées en matière de documentation, où des équipes spécialisées ont été constituées. Celles-ci, sachant utiliser au maximum les possibilités d'un ordinateur, ont des contacts très fructueux avec les Services du Ministère de l'Équipement pour programmer un certain nombre d'études. Il faut créer une imbrication étroite avec d'autres Services, car cette imbrication ne peut avoir que des effets positifs. Par ailleurs, la Commission doit se pencher sur les problèmes résolus à l'étranger et, en particulier, en Angleterre, car on s'est aperçu que pour qu'un ordinateur soit rentable il fallait avoir une masse très importante d'informations à traiter.

Laffite : La chose la plus importante c'est l'information et la formation en profondeur. A cette occasion, il rappelle la proposition qu'il a faite il y a un certain temps d'accueillir au centre de calcul de l'École des Mines tous les Ingénieurs des P.C. qui le désireraient.

Il rappelle également que l'Ecole des Mines dispose d'une équipe de spécialistes de haut niveau qualifiée pour le traitement du software.

4° Groupes de travail du P.C.M. : comptes rendus d'activité.

1° **Stratégie d'action du P.C.M.** (Rapporteur : **Gerodolle**).

Il a été décidé de ne pas séparer les groupes 1 et 3 dont les préoccupations sont très voisines. Un rapport de synthèse a été communiqué à un certain nombre de camarades. Ce rapport sera approfondi par l'envoi d'un questionnaire.

2° **Réforme administrative et régionalisation** (Rapporteur : **Maisse**).

Ce dernier fait savoir que l'échéancier annoncé à la réunion du Comité de fin octobre ne peut être tenu. Mais une certaine unanimité se dégage sur un certain nombre de points précis : la décentralisation régionale ne doit pas être séparée de la réforme communale ; la décentralisation ne peut se concevoir qu'au profit des collectivités locales pleinement majeures et responsables. De ces principes découlent plusieurs choses :

— Le découpage géographique de ces collectivités locales doit être appuyé sur des solidarités économiques et humaines. Les régions pourraient être polarisées par une métropole urbaine ;

— En ce qui concerne les attributions, il faut partir de l'échelon le plus bas, le recours à l'échelon supérieur ne devant jouer que pour les attributions qui dépassent le cadre géographique considéré ;

— En ce qui concerne la fiscalité, il est indispensable que les collectivités locales disposent de ressources propres.

Il est convenu que **Maisse** rédigera un premier papier le plus rapidement possible pour publication au bulletin de décembre, en attendant le papier définitif.

Mayet fait remarquer qu'en plus des problèmes politiques, il faut également résoudre les problèmes administratifs. En ce qui concerne la déconcentration, il faut qu'elle passe très rapidement du niveau de la région au niveau du département.

Nous avons à donner notre avis en ce qui concerne la réforme des collectivités locales. Il faut chercher à mettre en place une fonction publique unique, pour permettre la mobilité et éviter aussi bien les complexes de supériorité que les complexes d'infériorité. Il faut prendre partie pour une politique d'ouverture.

Il faut faire une distinction entre les Corps et les Services, les Corps étant à la disposition de collectivités différentes.

3° **Urbanisme** (Rapporteurs : **Ponton** et **Mazzolini**).

En l'absence de **Ponton** et de **Mazzolini**, **Kosciusko** indique que **Mazzolini** a rédigé un projet de rapport qui a été examiné le matin même et dont divers points sont à reprendre. **Rudeau** est venu faire un exposé sur la suppression du permis de construire.

4° **Logement** (Rapporteur : **Poupinel**).

Deux problèmes sont étudiés :

- le rôle de l'Administration en matière de logement sur le plan technique et sur le plan économique ;
- le logement en général et la politique qui s'en suit.

Il faut que le groupe de travail rédige un papier à publier dans le Bulletin du P.C.M. de mars 1969.

5° **Assemblée générale du P.C.M.**

Celle-ci pourra avoir lieu fin avril.

6° **Relations avec les Ingénieurs de la Construction.**

L'Association dite des Cadres supérieurs de l'Équipement se met petit à petit en place.

Gerodolle a eu un échange de correspondance avec **Robin** : il n'y a pas de raison d'appeler ce nouvel organisme l'Association des Cadres supérieurs de l'Équipement si elle se limite aux Chefs de Service.

Funel fait savoir qu'il est délégué de cette Association ; la solution actuelle est provisoire et il serait normal que l'on invite le reste du personnel à participer à des réunions d'information. Par ailleurs, les régionaux se sont réunis et ils ont décidé de s'associer avec les D.D.E.

7° **Services constructeurs.**

Kosciusko signale que **Bouzoud** et **Schmidt** n'ont reçu que sept réponses à la date du 26 novembre au questionnaire qui a été envoyé le 8 novembre 1968, alors que la date limite est le 30.

8° **Relations avec l'Agriculture.**

Des groupes de travail ont été constitués pour étudier en commun avec les I.G.R.E.F. les problèmes de formation et les problèmes de rémunérations accessoires.

Les deux sous-groupes P.C. comprendront :

- Premier sous-groupe (formation - enseignement) :

- **Thiébaud**, responsable de l'animation,
- **Fontaine**,
- **Guérin**,
- **Huet Y.**

— Deuxième sous-groupe (rémunérations accessoires) :

- **Josse**, responsable de l'animation,
- **Fumet**,
- **Giquet**,
- **Rasclé**.

9° Bulletin du P.C.M.

Le Comité de Rédaction du Bulletin du P.C.M. communique la liste des thèmes des six prochains numéros.

Février : Divers.

Mars : Compte rendu des groupes de travail régionaux.

Avril : L'Esthétique et l'Ingénieur.

Mai : Assemblée générale.

Juin : « Les nuisances ».

Juillet : Divers.

Le Comité signale en outre aux camarades qui souhaiteraient faire publier un article, qu'il serait très heureux de recevoir leurs textes (deux mois avant la publication) pour les insérer au numéro « divers » de juillet par exemple.

Par ailleurs, il est envisagé de consacrer, à partir de l'automne 1969, certains numéros aux régions. **Bollet** et **Funel** ont été pressentis pour la rédaction de ces futurs bulletins.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures.

Le Président,

J. BLOCK.

Les Secrétaires,

G. DOBIAS,
F. KOSCIUSKO-MORIZET.

BIBLIOGRAPHIE

Collection « Société »

LA VÉRITÉ DES PRIX

par Hubert LÉVY-LAMBERT
Ingénieur en Chef des Mines

Quand le gouvernement se propose de « rétablir la vérité des prix », l'opinion publique s'attend à la majoration des tarifs du métro, de l'électricité ou d'autres services publics.

Pourquoi, au nom d'une même vérité, le gouvernement augmente-t-il les prix publics et bloque-t-il les prix industriels ? Faut-il libérer ou bloquer les loyers ? Que penser de l'évolution des prix agricoles ? Pourquoi l'éducation est-elle gratuite ? La santé doit-elle l'être aussi ? Faut-il faire payer le stationnement des automobiles sur la voie publique ?

L'objet de ce livre est d'essayer de répondre à ces différentes questions et d'une manière générale de s'interroger sur les fondements et les modalités de l'action

de l'Etat dans le domaine des prix publics et privés. On y étudie successivement les problèmes de prix du secteur public (énergie, transports, eau), des biens sous tutelle (santé, éducation, logement) et du secteur privé (agriculture, industrie et commerce, capital et travail). Une synthèse finale définit les critères d'intervention à retenir par les pouvoirs publics pour assurer la cohérence de la politique des prix et de la politique économique et sociale.

Le mérite de ce livre est de jeter la lumière, pour la première fois, sur l'ensemble des problèmes de prix qui se posent dans notre économie et de leur proposer une solution conciliant les impératifs de l'efficacité, de la justice et de la liberté.

Aux Editions du Seuil.

PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU COMITÉ DU P.C.M.

Séance du vendredi 17 Janvier 1969

Le Comité du P.C.M. s'est réuni le vendredi 17 janvier 1969, à l'Ecole nationale des Ponts et Chaussées (salle des Conseils).

Etaient présents : MM. **Block, Bourdier, Bouzoud, Bozon, Callot, Chambolle, Chauvin, Cohas, Crépey, Delaporte, Denantes, Dobias, Frybourg, Funel, Gerodolle, Getti, Giraudet, Guéret, Guérin, Hervio, Horps, Huet, Joneaux, Josse, Kosciusko-Morizet, Lacaze, Lagautrière, Leclercq, Le Guen, Lorain-Broca, Maise, Mazzolini, Monsarrat, Oliver, Pare, Paufigue, Poggi, Ponton, Poupinel, Quinet, Ribes, Robin, Rousseau, Thiébault.**

Absents excusés : MM. **Brisson, Cazes, Chéret, Colin, Gayet, Gérard, Mayet, Parayre, Sauterey, Tanzi.**

I. — Groupe de travail n° 1 : « Stratégie d'action du P.C.M. » (Rapporteur **Gerodolle**).

Le questionnaire préparé par le groupe de travail étant prêt, il est demandé au Comité de se prononcer sur l'opportunité de ce document. **Gerodolle** rappelle qu'au dernier Comité les groupes 1 et 3 s'étaient réunis et, d'un commun accord, à la suite des réponses obtenues au rapport préalable, ils avaient décidé que la meilleure façon de procéder était d'établir un questionnaire groupant sous quelques grandes rubriques les réactions des camarades, ce qui aurait l'avantage de faciliter le dépouillement des réponses. Trois versions successives ont été rédigées. Quelques modifications de détail ont été apportées au cours de la réunion qui a précédé ce Comité.

Block indique qu'il est d'accord sur le principe de l'envoi d'un questionnaire.

Gerodolle signale que la dernière version n'est destinée qu'aux Ingénieurs des Ponts et Chaussées en service normal d'activité et en détachement. Il faut donc distinguer deux domaines d'activité du P.C.M. :

- les activités propres au Ministère de l'Équipement et du logement,
- les problèmes qui intéressent l'ensemble du Corps.

Le questionnaire n'a traité qu'aux problèmes du Ministère de l'Équipement et du Logement. Les problèmes intéressant le Corps seront repris ultérieurement par le groupe n° 3.

Block rappelle qu'il est prévu de diffuser dans le Bulletin de mars les rapports de synthèse des groupes de travail qui serviront de base de discussion à l'Assemblée générale du 24 avril 1969.

Le Comité, à l'unanimité, donne son accord de principe à l'envoi d'un questionnaire

II. — Groupe de travail n° 2 : « Réforme Administrative » (Rapporteur **Maise**).

Maise a rédigé une note sur le problème régional, demandée par le Président, et qui a été publiée en encart dans le Bulletin de décembre. Il sera en mesure de donner un rapport pour le Bulletin de mars dans une dizaine de jours. Par ailleurs, **Merlin** et les chefs de services régionaux de l'Équipement ont rédigé une note sur ces problèmes, qui sera publiée dans le Bulletin de février, en tribune libre.

III. — Groupe de travail n° 3 : « Problèmes de Corps » (Rapporteur **Monsarrat**).

Le groupe de travail attend du questionnaire **Gerodolle** un certain nombre de réponses. Il se propose donc de préparer un canevas permettant à chacun de réfléchir aux problèmes soulevés dans le « Rapport COT ».

IV. — Groupe de travail n° 4 : « Urbanisme » (Rapporteur **Ponton**).

Ponton envisage de rédiger l'introduction au rapport ; il la diffusera à tous les camarades, accompagnée d'un questionnaire ayant trait aux problèmes qui se posent :

- éducation de l'opinion,
- rôle des collectivités locales et définition de leur rôle,
- problèmes fonciers,
- problèmes de la priorité du long terme par rapport au court terme,
- problèmes des moyens affectés à l'urbanisme,
- problèmes de la formation des hommes.

V. — Groupe de travail n° 5 : « Logement » (Rapporteur **Poupinel**).

Le groupe de travail n'a pas cru devoir aborder le problème du logement en général : il a cherché à aborder celui du rôle de l'Administration en matière de logement. Un dialogue entre camarades du secteur privé et camarades de l'Administration s'est instauré.

Thiébaud indique le rôle qu'entend jouer l'E.N.P.C. dans la formation en matière de logement.

Funel pense que quel que soit le champ d'action des D.D.E. en matière de logement, il est indispensable que le P.C.M. ait des choses à dire dans ce domaine de même qu'en ce qui concerne la réglementation générale en matière de logement.

Josse indique que le P.C.M. a le devoir de donner son avis sur les problèmes de financement en matière de logement.

Block demande aux camarades de province et notamment aux D.D.E. de participer activement à ce groupe de travail qui est très important.

VI. — Enquête sur les services constructeurs.

Bouzouf évoque la lettre du Ministre de l'Équipement et du Logement au Ministre de l'Éducation nationale et au Ministre de la Jeunesse et des Sports sur le statut des services constructeurs. Une enquête a été faite auprès des services constructeurs (tâches et moyens) : ses résultats seront communiqués en mars. Un rapport a été remis à **Bideau**, chargé d'une mission d'information officielle.

VII. — Introduction de la R.C.B. au Ministère de l'Équipement et du Logement.

Bozon souligne que les méthodes modernes de gestion renforcent l'intérêt de la formation scientifique pour les hauts fonctionnaires et indique les diverses

opérations engagées par le Ministère. Un numéro spécial du Bulletin sera consacré à ces méthodes, en octobre 1969, qui décrira notamment les actions entreprises au Ministère de l'Équipement et du Logement.

VIII. — Situation de l'Association dite des cadres supérieurs de l'Équipement.

Robin évoque l'Association des cadres supérieurs de l'Équipement (chefs de service et adjoints) et les réserves de certains régionaux en face de la lettre circulaire diffusée à ce sujet. La mise en place de l'Association se poursuit.

IX. — Relations avec les T.P.E.

Giraudet évoque la réforme en cours pour moderniser et adapter les conditions d'entrée des I.T.P.E. dans le Corps.

X. — Relations avec les Administrateurs civils.

Les Administrateurs civils sont préoccupés par leurs débouchés au Ministère de l'Équipement et du Logement. Le P.C.M. pense que la solution doit être recherchée non au sein du seul Ministère de l'Équipement et du Logement, mais par une vocation véritablement interministérielle des Administrateurs civils.

XI. — Assemblée générale.

L'Assemblée générale est fixée au 24 avril 1969.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h. 45.

Les Secrétaires,

G. DOBIAS,

F. KOSCIUSKO-MORIZET.

Le Président,

J. BLOCK.

MUTATIONS, PROMOTIONS et DÉCISIONS diverses

concernant les Corps des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines

MUTATIONS

M. **Lion** Pierre, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Secrétaire Adjoint de la 1^{re} section du Conseil général des Ponts et Chaussées, est désigné pour assurer le secrétariat de la 3^e section du Conseil général des Ponts et Chaussées, en remplacement de M. **Bolton** appelé à d'autres fonctions.

Ces dispositions prennent effet à compter du 1^{er} janvier 1969.

Arrêté du 21 janvier 1969.

M. **Botton** Jean, Ingénieur des Ponts et Chaussées, précédemment chargé du secrétariat de la 3^e section du Conseil général des Ponts et Chaussées, est chargé de mission auprès du Chef du Service régional de l'Équipement « Centre » à Orléans.

Ces dispositions prennent effet à compter du 1^{er} janvier 1969.

Arrêté du 21 janvier 1969.

M. **Garcia** Jean-Paul, Ingénieur des Ponts et Chaussées, en service détaché, est réintégré pour ordre dans le cadre de son administration d'origine et mis à la disposition de la Société Centrale pour l'Équipement du Territoire, à compter du 1^{er} octobre 1968.

Arrêté du 6 février 1969.

M. **Mat** Pierre, Ingénieur des Ponts et Chaussées, à la Direction départementale de l'Équipement de la Loire-Atlantique, est muté à la Direction départementale de l'Équipement de la Martinique et chargé des fonctions d'adjoint du Directeur départemental.

Arrêté du 6 février 1969.

M. **Brun** François, Ingénieur des Ponts et Chaussées, en service détaché auprès du Ministère des Affaires étrangères, est réintégré pour ordre dans les cadres de son administration d'origine et mis à la disposition de l'Agence de Bassin « Rhône - Méditerranée - Corse », à compter du 1^{er} janvier 1969.

Arrêté du 6 février 1969.

M. **Lefrou** Claude, Ingénieur des Ponts et Chaussées, en service détaché auprès de l'Agence de Bassin « Artois - Picardie », est réintégré dans les cadres de son administration d'origine et mis à la disposition de la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale - Secrétariat permanent pour l'étude des problèmes de l'eau.

Ces dispositions prennent effet à compter du 1^{er} octobre 1968.

Arrêté du 6 février 1969.

M. **Lauer** André, Ingénieur des Ponts et Chaussées, à la Direction de la Construction, est mis à la disposition de la Société générale en qualité d'Ingénieur Conseil, à compter du 1^{er} janvier 1969.

Arrêté du 10 février 1969.

M. **Parriaud** Jean-Claude, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, au Service de Coopération technique, est nommé Directeur départemental de l'Équipement de la Moselle, en remplacement de M. **Dreyfuss** appelé à d'autres fonctions.

Ces dispositions prennent effet à compter du 16 février 1969.

Arrêté du 11 février 1969.

M. **Dreyfuss** Gilbert, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Directeur départemental de l'Équipement de la Moselle, est nommé Chef du Service régional de l'Équipement « Lorraine », en remplacement de M. **Chaste** appelé à d'autres fonctions.

Ces dispositions prennent effet à compter du 16 février 1969.

Arrêté du 11 février 1969.

M. **Rousseau** Gaston, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, adjoint au Directeur départemental de l'Équipement de la Marne, est nommé Directeur départemental de l'Équipement de la Somme, en remplacement de M. **Girault** appelé à d'autres fonctions.

Ces dispositions prennent effet à compter du 16 février 1969.

Arrêté du 11 février 1969.

M. **Long-Depaquit** Marcel, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, ayant rang et prérogatives d'Ingénieur général, chargé du Service de la Navigation de la Seine, est affecté à l'Inspection générale de l'Aviation civile — Section des Bases Aériennes — pour y être chargé de l'Inspection générale à l'Aéroport de Paris, à compter du 1^{er} mai 1969.

A compter du 5 janvier 1969, M. **Long-Depaquit** assumera les attributions ci-dessus par intérim, en sus de ses fonctions actuelles.

Arrêté du 12 février 1969.

PROMOTIONS (rectificatif)

Par arrêté en date du 9 septembre 1968, les Ingénieurs des Ponts et Chaussées dont les noms suivent sont promus Ingénieurs en chef des Ponts et Chaussées aux dates indiquées ci-après :

A compter du 1^{er} janvier 1968.

MM. **Tiphine** Jacques, **Bourdillon** Jacques, **Giraudet** Pierre, **Ferrière** Clément, **Millet** Jean, **Reynard** Georges, **Tutenuit** Jean, **Alexandre** Roger, **Huyghe** Michel et **Esmiol** Gaston.

A compter du 1^{er} avril 1968 :

MM. **Blanic** Raymond et **Ceylon** David.

J.O. du 23 janvier 1969.

DÉCISIONS

Par arrêté en date du 20 janvier 1969, est nommé membre du Conseil du fonds de péréquation de l'électricité, pour une durée de trois ans, M. **Lavaill** Henri.

M. **Lavaill** Henri exercera les fonctions de Président du Conseil du fonds de péréquation de l'électricité.

J.O. du 26 janvier 1969.

Par arrêté en date du 16 janvier 1969 :

M. **Pellecuer** Paul, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, a été nommé ordonnateur secondaire pour les dépenses de fonctionnement de la 4^e circonscription électrique, à Limoges, et de la 3^e circonscription électrique en ce qui concerne les circonscriptions d'action régionale Bretagne et Pays de la Loire.

M. **Texier** Georges, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, a été déchargé des fonctions d'ordonnateur secondaire de la 3^e circonscription électrique en ce qui concerne les circonscriptions d'action régionale Bretagne et Pays de la Loire.

J.O. du 30 janvier 1969.

Par arrêté du 23 janvier 1969, sont nommés membres du Comité national de l'eau en qualité de repré-

sentants de l'Etat au titre du Ministère de l'Équipement et du Logement :

M. **Chapon**, Directeur des Ports maritimes et des Voies navigables, en remplacement de M. **Velitchkovitch**.

M. **Rudeau**, Directeur de l'Aménagement foncier et de l'Urbanisme, en remplacement de M. **Mace**.

J.O. du 5 février 1969.

Par arrêté du 23 janvier 1969, est nommé membre du Comité national de l'eau en qualité de membre titulaire au titre des représentants des associations de navigation intérieure : M. **Saïgot**, Vice-Président de l'association nationale pour la navigation fluviale.

J.O. du 5 février 1969.

Par décret en date du 1^{er} février 1969, M. **Cancelloni** Maurice, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, est désigné en qualité d'administrateur du Bureau central d'Études pour les Equipements d'Outre-Mer, en remplacement de M. **Vivet** Alain.

J.O. du 7 février 1969.

Par arrêté du 29 janvier 1969, est nommé au Comité de Bassin « Rhône - Méditerranée - Corse », au titre de délégué du Ministre de l'Intérieur : M. **Gaudel**, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, chef des Services techniques de la Direction générale des Collectivités locales.

J.O. du 11 février 1969.

Par arrêté du 3 février 1969, est nommé pour compter du 14 juin 1968 et pour une période de trois ans, membre du Comité départemental chargé de préparer l'établissement de l'inventaire général des monuments et des richesses artistiques du département du Morbihan, M. **Galard** Ernest, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Directeur départemental de l'Équipement.

J.O. du 13 février 1969.

M. **Mogaray** André, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, est maintenu en service détaché auprès de la Caisse nationale des Marchés de l'État pour une période de cinq ans éventuellement renouvelable, à compter du 1^{er} septembre 1967.

Arrêté du 3 février 1969.

M. **Escoffier** Henri, Ingénieur des Ponts et Chaussées, à la Direction départementale de l'Équipement du Vaucluse, est chargé par intérim des fonctions de Chef du Service de la Navigation Rhône - Saône, à compter du 9 février 1969.

Arrêté du 13 février 1969.

Par arrêté du 1^{er} décembre 1968,

Est nommé Président de la Commission de l'Informatique du Ministère des Transports : M. **Laval**, Ingénieur général des Ponts et Chaussées, Président de section du Conseil général des Ponts et Chaussées.

Sont nommés membres de la Commission de l'Informatique du Ministère des Transports :

— Au titre de personnalité qualifiée, directement désignée par le Ministre :

M. **Decelle**, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Président de la Commission de l'Informatique du Ministère de l'Équipement et du Logement.

— Au titre de personnalité, désignée par le Ministre, sur proposition du Secrétaire général à la Marine marchande :

M. **Chauvin**, Ingénieur des Ponts et Chaussées, adjoint du Secrétaire général à la Marine marchande pour les affaires économiques et techniques.

— Au titre de personnalités, désignées par le Ministre, sur proposition du Directeur des Transports terrestres :

M. **Félix Bernard**, Ingénieur des Ponts et Chaussées, adjoint au Directeur des Transports terrestres ;

M. **Chapulut**, Ingénieur des Ponts et Chaussées, au groupe des études économiques de la Direction des Transports terrestres.

— Au titre du Service des Affaires économiques et internationales :

M. **Bozon**, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Chef du Service des Affaires économiques et internationales.

— Au titre de personnalité qualifiée dans le domaine de la recherche des transports :

M. **Frybourg**, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées.

J.O. du 18 février 1969.

MINES

PROMOTIONS

Par arrêté en date du 6 février 1969, le tableau d'avancement des Ingénieurs du Corps des Mines a été dressé comme suit pour l'année 1969 :

— Pour le grade d'Ingénieur général des Mines :

MM. **Sala** Marcel,

Loison Roger (service détaché),

Vielledent Lucien,

Gregory Bernard (service détaché),

Marelle André.

— Pour le grade d'Ingénieur en Chef des Mines :

MM. **Piketty** Gérard,

d'Iribane Philippe (service détaché),

Boisson Pierre,

Schneider-Maunoury Michel (service détaché),

Audigier Pierre.

J.O. du 13 février 1969.

DÉCISIONS

Par décret en date du 27 janvier 1969 :

Est nommé membre du Conseil d'administration de Gaz de France, en qualité de représentant de l'Etat :

Sur la proposition du Ministre de l'Industrie :

M. **Delavesne** Yves, Ingénieur en chef des Mines, Président de la Société nationale des Gaz du Sud-Ouest.

J.O. des 27 et 28 janvier 1969.

Par arrêté en date du 16 janvier 1969 :

Est nommé ordonnateur secondaire suppléant pour les dépenses de fonctionnement de l'arrondissement minéralogique de Toulouse :

M. **Legrand**, Ingénieur des Mines.

J.O. du 30 janvier 1969.

Par arrêté en date du 24 janvier 1969 :

M. **Thomas** Alain, Ingénieur des Mines, est nommé ordonnateur secondaire suppléant pour les dépenses de fonctionnement de l'arrondissement minéralogique de Montpellier.

J.O. du 2 février 1969.

Par arrêté du 7 janvier 1969 :

M. **Guilhaumon** Jean, Directeur de l'Équipement d'Électricité de France, est nommé membre titulaire de la Commission supérieure nationale du personnel des industries électriques et gazières en qualité de représentant de la Direction générale d'Électricité de France, en remplacement de M. **Cabanius** Jean.

J.O. du 16 février 1969.

RETRAITES

Par décret en date du 4 février 1969 :

M. **Durand** Jules, Ingénieur général des Mines, est radié des cadres à compter du 16 mars 1969, date à laquelle il atteindra la limite d'âge qui lui est applicable, et admis au bénéfice de la pension prévue aux articles L. 4 (1^o) et L. 24 (1^o) du code des pensions civiles et militaires de retraite.

J.O. du 11 février 1969.

OFFRES

DE POSTES

IMPORTANTE SOCIÉTÉ D'ÉLECTRONIQUE PROCHE BANLIEUE OUEST recherche : INGÉNIEUR PONTS ET CHAUSSÉES ou TRAVAUX PUBLICS SPECIALISTE de CIRCULATION ROUTIÈRE, pour études de systèmes d'aides électroniques à la circulation.

Adresser curriculum vitae et prétentions à n° 79 146 CONTESSE Publicité, 20, avenue de l'Opéra, Paris-1^{er}, qui transmettra.

Le professeur **Janin**, Secrétaire général de l'Association lyonnaise pour le développement à l'étranger de l'enseignement supérieur et technique, communique qu'un poste de professeur de résistance des Matériaux et de Béton Armé sera vacant en octobre prochain à l'Ecole supérieure d'Ingénieurs de BEYROUTH

Les candidats éventuels sont priés d'adresser une notice individuelle en double exemplaire au professeur **J. Janin**, 15, quai, Claude Bernard, 69-LYON

IMPORTANT BUREAU D'ÉTUDES recherche d'urgence INGÉNIEUR 38 ans au minimum pour mission d'étude routière en Extrême-Orient

Importants avantages de salaires

Adresser candidatures au PCM qui transmettra

SOCIÉTÉ DES **ROUTES MODERNES**

Société anonyme au Capital de 1.500.000 F.

Siège Social :

12, rue d'Aguesseau, PARIS (8^e), Tél. ANJ 52-94 et 95
Agences : 33 - BEGLES - 80 - AMIENS - 69 - LYON - 35 - RENNES

REVETEMENTS HYDROCARBONÉS
ET EN BETON DE CIMENT

ROUTES - AUTOROUTES - AERODROMES
VOIRIE URBAINE ET INDUSTRIELLE

OFFRE DE STAGE

La SINCRD (Société d'Informatique de Conseil et de Recherche Operationnelle) prie l'Association d'informer les lecteurs du Bulletin qu'elle organise des journées d'étude sur le thème :

« LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATIQUE
DE GESTION »

qui auront lieu les 31 mars, 1^{er} et 2 avril 1969 à la CNCA, 91, boulevard Pasteur, 75-PARIS (15^e)

Cette société souligne qu'elle fait appel, à cette occasion, à des spécialistes américains très compétents, professeurs à la Sloan School of Management du M.I.T. (Massachusetts Institute of Technology) G.A. GORPY, D.N. NESS et C.R. SPRAGUE, et qu'elle invite ceux de nos lecteurs qui seraient intéressés par ces journées d'études

AVIS

M. le Professeur **J. C. Badoux**, de l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne, propose de prendre un ancien élève de l'ENPC comme stagiaire. Ce dernier devrait avoir une solide formation de statique ou de construction métallique, et pourrait éventuellement préparer un doctorat dans ces domaines.

Le groupe de recherche et d'enseignement de M. le Professeur **J.-C. Badoux** comprend deux Docteurs et quatre Ingénieurs diplômés ayant une certaine expérience professionnelle de la construction.

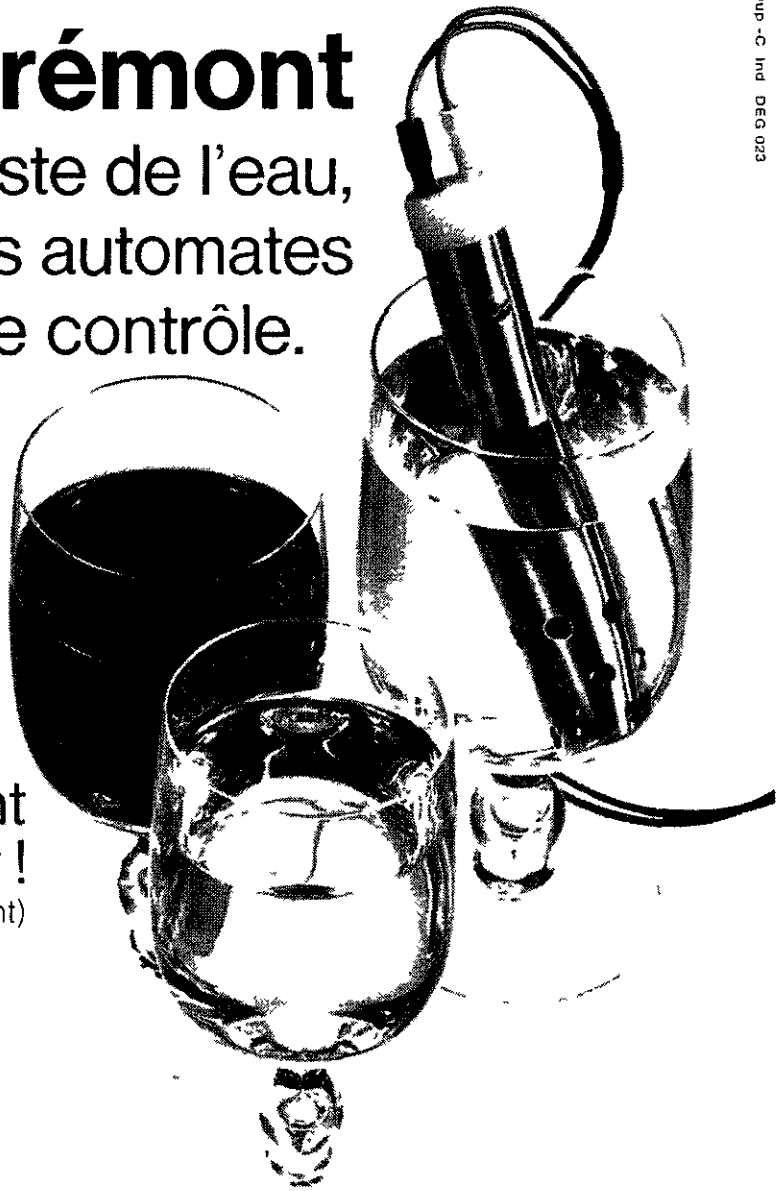
La recherche y est plus particulièrement dirigée vers le comportement élastoplastique des structures métalliques, les problèmes de stabilité, les problèmes de torsion et les constructions mixtes.

décès

On nous prie de faire part du décès de M. **Etienne** Marcel, Ingénieur général des Ponts et Chaussées en retraite, le 20 février 1969.

Degrémont

spécialiste de l'eau,
construit des automates
de contrôle.



Degrémont
contrôle Degrémont !
(automatiquement)

Ces automates permettent de contrôler en continu : turbidité, salinité, fuites de chlore.

Mais surtout, la famille des photo-colorimètres permet d'analyser automatiquement tout ce qui peut l'être par colorimétrie :

silice, hydrazine, fer, dureté, phosphates, phénol, etc , ou de vérifier le respect de la valeur limite d'un paramètre chimique

Degrémont

183 route de Saint-Cloud - 92 - Rueil-Malmaison Tél 506-66-50

Veillez me faire parvenir, sans engagement de ma part, votre documentation "automates chimiques"

Nom

Prenom

Fonction

Adresse

.....

PCM



**Progrès du compactage
par la qualité des compacteurs HYSTER**



Rendement élevé, longévité et faibles dépenses d'entretien du rouleau vibrant lisse HYSTER C 200 B de 3,6 tonnes, effet dynamique 8.200 kg

La commande de vibration par arbre et engrenages (Brevet HYSTER) supprime les soucis habituels de courroies et de réglage de tension. Elle procure un rendement d'effet dynamique voisin de 98 % et réduit les pertes vers moteur et châssis à moins de 2 %. Pas de pannes sur chantier. Service limité à un contrôle hebdomadaire.

Tous les engrenages et roulements du HYSTER C 200 B sont à bain d'huile d'où la simplification d'entretien. Moteur et châssis protégés contre les effets vibrants jouissent d'une grande longévité. Le moteur est un Deutz F 3 L-812 à refroidissement par air. L'impact de 8200 kg appliqué 20 à 30 fois par seconde permet de compacter de fortes épaisseurs dans le minimum de passes.

**Consultez votre
Spécialiste
en compaction
HYSTER**



Hy. Bergerat, Monnoyeur S.A.

75 PARIS-6, rue Christophe Colomb PARIS 8^e Tel. 359-79-88 et 359 64 90

PARIS • LA PLAINE ST DENIS • VERNEUIL S/SEINE
BORNEUIL S MARNE • CHATEAUBOUX • LYON
DIJON • MARGELLE • NICE • BASTIA
TOULOUSE • BRIVE • BORDEAUX • NANCY
STRASBOURG • REIMS • LILLE • RENNES • CAEN